° ANNÉE — T. XLIII

N° 964 — 12 mai 1946



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8°
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 12 francs
Abonnements { Un an : 260 francs
Six mois : 140 francs

ROLE ET RESPONSABILITÉS DE LA PRESSE

I — Discours de S. S. Pie XII
un groupe de journalistes français (18. 4. 46)

La mission de la France. Les devoirs des journalistes.

*Le 18 avril 1946, le Pape a reçu en audience éciale une délégation de journalistes fran- is qui, sur l'invitation du gouvernement ita- n et sous le patronage du Comité « France- ılie », visitaient la péninsule. M. E. Wer- rt, secrétaire de l'ambassade près le Saint- ège, et M. de Montabré, attaché de presse de nbassade près le Quirinal, accompagnaient journalistes. Dans l'allocution qu'il pro- nça en français, le Souverain Pontife rap- la la mission historique, plus urgente que nais, de la France : répandre dans le monde vérité, la justice, la bonté, l'amour dans la nière. Voici, d'après l'*Osservatore Romano *19. 4. 1946, le texte intégral de cette ocution, d'une saisissante actualité.*

Soyez les bienvenus dans Notre demeure, ıs qui représentez la presse française et qui vez pas voulu quitter Rome — où vous êtes ıus en témoignage d'entente fraternelle entre deux Nations latines — sans porter votre nmage au Chef visible de l'Eglise. Nous ons été heureux d'accueillir votre demande, i Nous offre l'occasion de redire une fois de ıs Notre attachement à votre chère patrie et tre confiance inaltérable dans ses destinées.

'oilà neuf ans déjà que, du haut de la aire de Notre-Dame de Paris, Nous exal- ns, dans toute la sincérité de Notre âme, sa ation et sa mission historique. Les années ont passé depuis ne sont pas pour affaiblir Nous cette confiance. Elles Nous invitent core à répéter avec toute l'insistance de Notre très aimante sollicitude le triple cri que Nous lancions alors (1) : *Orate, Amate, Vigilate !* Cette mission est plus urgente aujourd'hui que jamais ; cette recommandation ne fut jamais plus opportune.

Quand Nous lisons les articles de presse, les discours de personnages autorisés, Nous y trouvons souvent exprimée cette conviction : « Le monde a besoin de la France. Que deviendrait le monde sans la France ? » Chose étrange, à première vue, et émouvante aussi : les situations les plus critiques, les épreuves les plus accablantes n'ont jamais fait taire cette voix des peuples. C'est que, si d'autres nations peuvent l'emporter et l'emportent tour à tour sur elle par la puissance des armes, par la puissance de l'or, par la puissance des machines, par la puissance de l'organisation, la vraie force de la France est dans les valeurs spirituelles. Tant que celles-ci se maintiendront dans leur vigueur, aucun revers ne saurait définitivement l'abattre, et, de toutes les crises, elle pourra sortir purifiée, rajeunie, plus grande et plus apte à s'acquitter de sa mission. Mais si jamais — Dieu Nous garde d'accueillir un tel pressentiment ! — elle venait à y être infidèle, les dons merveilleux qu'elle a reçus du ciel à son baptême de Reims seraient désormais stériles ; son prestige moral resterait affaibli, et le monde, qui comptait et qui compte toujours sur une

(1) Discours du 13. 7. 1937. Cf. *D. C.*, t. XXXVIII, col. 253-265.

France forte et pleine de vie, contemplant avec effroi son déclin, sentirait qu'elle lui manque !

Encore une fois, Notre esprit se refuse à admettre que cela puisse arriver : Dieu ne sera pas le premier à abandonner la France tant que la France n'aura pas abandonné Dieu ; et Nous savons bien que dans son sein fleurissent et fructifient d'admirables vertus, secret de sa vitalité et de ses redressements indéfinis. Mais cela, ceux qui l'envient le savent aussi, et il est à craindre que des forces destructives, ennemies de toute grandeur, de toute beauté, de toute lumière, multiplient leurs assauts, usent tour à tour de la violence et de l'astuce, pour la séduire, pour la faire tomber, à son grand dommage et au dommage de toutes les nations et de tous les peuples.

Répandre sur le monde la vérité, la justice, la bonté, l'amour, dans la lumière : telle est la noble mission de la vraie France. Encore faut-il qu'elle fasse briller chez elle ces dons divins dans l'ordre et dans la paix. Au service de cette œuvre salutaire, à l'intérieur comme à l'extérieur, *vous avez, journalistes, un rôle magnifique à jouer, mais un rôle qui comporte les plus redoutables responsabilités.* Vous avez, et vous en avez conscience, une influence remarquable sur l'opinion publique : cette opinion doit et veut être éclairée, mais non pas contrainte, ni séduite, ni trompée. Elle doit être éclairée sur la nature et l'étendue des droits inviolablement sacrés de la personne humaine, de la famille, bases naturelles et essentielles de la société, sur le devoir de respecter en autrui et de défendre, de sauvegarder en soi les inaliénables prérogatives de la vraie et légitime liberté qui, malgré la diversité de ses objets, ne peut subsister si un seul de ces objets en est exclu. Or, ces droits sacrés de la personne et de la famille, avec les devoirs corrélatifs, valent dans les relations internationales comme dans les relations intérieures. Nous Nous sommes efforcé, durant ces années, de mettre en lumière ces principes, de les inculquer avec toute la clarté, toute la force possibles, Nous tenant, d'autre part, résolument, indéfectiblement, au-dessus de toutes les divergences d'opinions, de partis, d'intérêts contingents.

Dans ces sentiments et avec l'intime confiance que vous ferez de ces maximes la règle de votre activité, Nous faisons monter pour chacun de vous Notre fervente prière vers le Tout-Puissant, lui demandant de vous combler de ses meilleures faveurs, vous, vos familles, tous ceux qui vous sont chers, votre bien-aimée patrie, de couvrir de sa protection, d'assister de sa grâce toutes les nobles intentions que vous portez en ce moment dans vos esprits et dans vos cœurs. Que la bénédiction de Dieu descende sur vous et qu'elle demeure avec vous toujours.

II -- Discours (14. 4. 1946)
à un groupe de journalistes suiss

Les méfaits
de la presse partisane et nationaliste.

Recevant, le 14 *avril* 1946, *en audience un grou*
d'une vingtaine de journalistes suisses ven
visiter en Italie les œuvres du Don suisse, *le Pa*
leur adressa en langue allemande l'allocution do
voici la traduction (1). *Après avoir souligné l'impo*
tance réservée à la presse, à la radio et au ciném
il montre le danger que constitue une presse q
se mettant au service d'une politique nationalis
ne se laisse pas guider par un souci de vérité
d'impartialité. Parlant de la Suisse, S. S. Pie X
rend hommage à l'œuvre charitable à laque
elle s'est dévouée pour soulager durant la guerre
misère des malheureux.

C'est pour Nous, Messieurs, une satisfaction tou
particulière de souhaiter la bienvenue à des hôt
venant de la Suisse.

Les années passées, Nous avons eu souvent l'occ
sion de voir ici des journalistes comme vous d
pays et des nations les plus diverses et de constat
la mission pleine de responsabilité qui, spécial
ment en des temps comme les nôtres, échoit à c
maîtres de l'opinion publique que sont ceux de
presse, de la radio et du film.

Une telle puissance spirituelle doit être prise
sérieux, dans le bien comme dans le mal. Le gra
qu'elle sème peut lever en bénédiction ou en ma
diction.

Tous, nous sommes témoins des misè
incroyables de la guerre et de l'après-guerre,
de la mésintelligence presque incurable qui s'
produite entre les hommes et les peuples. De c
état de choses est très largement responsable
presse qui, franchissant les barrières que dresse
l'objectivité et l'impartialité, n'a en vue que l'util
et ne se laisse inspirer que par les passions po
tiques et nationalistes.

Vous venez, Messieurs, d'un pays que la divi
Providence a préservé des horreurs de deux guer
mondiales, et à qui la sagesse de ses gouverna
et le bon sens de sa population ont épargné
aberrations dont Nous parlons.

Vous arrivez comme les représentants d'
peuple qui met son honneur à soulager dans
esprit de charité chrétienne les victimes de
guerre. Votre randonnée actuelle à travers l'Ita
en proie à la pauvreté et à la misère est égalem
une preuve de votre mission pacifique. Nous vo
félicitons de votre noble tâche et Nous saisisso
volontiers l'occasion d'exprimer Notre reconna
sance et Notre louange pour l'œuvre généreuse
secours que le peuple suisse accomplit pendant
après la guerre.

Saluez la chère Suisse, à laquelle Nous lient
précieux souvenirs ; souvenirs des merveille
sites naturels, souvenirs des personnes dont ce
nature puissante a marqué le caractère.

Malgré ses différences de races, de langues et
coutumes, le peuple suisse se sent et est vraime
un seul peuple de frères, qui ne se séparent da
aucun danger et dans aucune détresse (2). La Suis
est en petit ce que beaucoup souhaitent en gra
comme le salut de l'Europe. Certes, une telle un
ne se crée guère artificiellement; comme la vie na
sante, elle doit croître organiquement et plonger
racines dans l'histoire et la culture. Ainsi en
t-il chez vous. L'essence de cette unité du peu
suisse, sa moelle même, est une disposition q
chaque Suisse doit adopter et sans cesse ren
veler : **le respect de soi-même et d'autrui, le r**

(1) Traduit d'après le texte allemand publié dans l'*Oss*
vatore Romano du 15-16 avril 1946.

(2) Cf. SCHILLER, *Wilhelm Tell*, acte II, scène 2.

ect de la personnalité du prochain et du conci-
›yen.

A la longue, toutefois, de tels sentiments ne
ıuraient subsister dans un peuple que dans la
ıesure où il maintient vive sa foi en Dieu. Vous
ꞔprésentez dans votre profession des opinions dif-
ꞔrentes, mais vous pouvez vous accorder dans la
›nviction que cette foi est chose sacrée et qu'on
ꞔ saurait porter atteinte à ses droits et à son
cistence.

En faisant les meilleurs vœux pour la suite de
›tre voyage, Nous appelons la bénédiction de
ieu sur chacun de vous, sur vos familles, sur
›ut le peuple suisse, qui est si près de Notre
eur.

Discours

un groupe de journalistes américains

ı presse et les exigences de la vérité.

Dans un discours qu'il a prononcé en recevant s journalistes américains, dans la dernière maine d'avril, le Saint-Père, après avoir dit sa ie de souhaiter la bienvenue à des représentants ssi qualifiés de la presse des Etats-Unis, déclaré (1) :

— Attachés comme vous l'êtes à votre profession, us avez la conscience de la puissance de celle-ci, ıt pour le bien que pour le mal, et vous vous ıdez compte de votre responsabilité devant Dieu, vant le peuple auquel vous appartenez.

En raison même des moyens dont vous disposez, s millions de lecteurs prennent connaissance otidiennement de vos publications et en quelques nutes sont informés de ce qui se passe dans le ›nde. Vous entrez dans toutes les maisons. Vous eignez un nombre incalculable d'esprits et de urs. Vous contribuez ainsi d'une façon immense forger l'âme de la nation.

Bien peu nombreux sont ceux que leur caractère leur éducation mettent en mesure de juger vos its. Les lecteurs, en majorité, n'acceptent-ils s le point de vue que vous exposez ? C'est pour- ›i la presse se doit d'être loyale vis-à-vis de la ·ité, pour éviter que son influence terrible ne xerce au profit du mal.

La vérité dont Nous parlons est la vérité visuelle, st-à-dire que vous devez rapportez les événe- ents tels que vous les avez vus se produire et ne interpréter que suivant les principes de la jus- ꞔ et de la charité. La vérité est exempte de sion. Elle n'est point partisane. Elle doit s'en ir aux faits et non à l'imagination.

La vérité n'est pas vénale et ne doit pas craindre tre connue. Elle ne demande qu'à être présentée irement, telle qu'elle est, à la lumière de l'objec- ité, sans aucune influence de préjugés et de positions.

La vérité est discrète et sait que la réalité doit ꞔ en même temps entourée de réserve, que le l ne doit pas être mis en évidence, tandis que ›ien est escamoté. La vérité est modeste et sait la mort peut entrer dans les âmes à travers fenêtre des yeux.

Hélas ! l'expérience ne Nous a-t-elle pas montré ls maux redoutables pénètrent dans la société ravers une presse amorale qui a perdu de vue exigences de la vérité !

La prière que Nous formulons de tout cœur, sieurs, pour vous et vos collaborateurs, est que s puissiez toujours exercer votre profession ı lumière de ces lois. Que Celui qui est la Voie, Vérité et la Vie puisse vous assister afin léger vos redoutables responsabilités.

Le Pape a terminé en donnant sa Bénédiction.

(1) Dépêche de l'Agence France Presse du 3 mai 1946.

IMPORTANCE DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE

RADIOMESSAGE DE S. S. PIE XII au Congrès catéchistique de Barcelone

(7. 4. 1946) (1)

Le 7 avril 1946, S. S. Pie XII a adressé en langue espagnole un radiomessage au Congrès catéchistique de Barcelone, qui, ce jour-là, clôturait ses travaux par une Messe solennelle célébrée en plein air, en présence de plus de 50 000 enfants. Aux séances du Congrès prirent part les autorités ecclésiastiques, avec de nombreux prêtres et aussi des maîtres et maîtresses catéchistes. Le message pontifical insiste très spécialement sur l'importance que l'Eglise et les Papes attachent à l'instruction religieuse. Le Congrès s'était surtout occupé du droit et du devoir d'enseigner le catéchisme dans les écoles privées et publiques.

TRÈS CHERS CONGRESSISTES DE BARCELONE,

L'ardente sollicitude pour le salut des âmes que le Père des miséricordes a daigné mettre en Notre cœur de Pasteur universel, Nous a incité à condescendre à votre désir dès qu'il Nous a été manifesté et à clôturer par quelques paroles ce grand Congrès catéchistique.

Ce n'est pas seulement parce qu'il s'agissait de la splendide Barcelone, la lumineuse métropole méditerranéenne, célèbre par son site, par sa prospérité et par l'esprit audacieux et entreprenant de ses fils tenaces, ni non plus à cause des nouvelles qui nous parvenaient successivement, exaltant l'intelligente préparation de votre Congrès, sa parfaite organisation et la généreuse coopération que tous y apportaient ; ce fut de savoir qu'il y était question de l'étude, de la propagande, de la méthode et du progrès de l'œuvre catéchistique parmi vous ; ce fut d'apprendre que l'on y approfondissait des thèmes fondamentaux comme le droit et le devoir de l'enseignement du catéchisme, aussi bien dans les écoles privées que dans les écoles officielles et dans les catéchèses paroissiales.

Le catéchisme ! Nous n'avons pas l'intention de revenir en cette heure solennelle sur ce qui a déjà fait l'objet de vos séances d'études. Notre vénérable Frère, votre zélé pasteur (2), promoteur avisé et heureux d'un Congrès qui doit rester parmi les dates les plus mémorables de son épiscopat, vous a rappelé Nos immortels prédécesseurs Benoît XIV, Pie X et Pie XI, à qui l'on doit les normes définitives concernant l'enseignement de la doctrine chrétienne ; et Nous-même, Nous n'avons pas négligé d'adresser en temps opportun les exhortations que Nous jugions nécessaires. La Catalogne de Raymond Lulle, auteur d'un des premiers résumés catéchistiques connus ; l'Espagne de Ripalda et d'Astete, d'Ignace de Loyola, de Joseph Calasanz et d'Antoine Claret, catéchistes et formateurs de légions de catéchistes, surent enseigner et apprendre, au cours des siècles, notre sainte doctrine, spécialement en cet heureux temps où le

(1) Traduit par M. J. THOMAS-D'HOSTE du texte espagnol publié dans l'*Osservatore Romano* du 8-9 avril 1946.

(2) Il s'agit de S. Exc. Mgr Grégoire Madrego Casaus, évêque de Barcelone depuis 1942.

peuple possédait une culture suffisante pour pouvoir s'élever jusqu'aux hauteurs théologiques des *Autos sacramentales* (1), applaudis et goûtés par tous les fidèles sur les parvis des églises, dans les cours et sur les places publiques. Grande éducation religieuse que celle d'un pays où de telles représentations pouvaient être populaires !

Le temps passera ; viendront les siècles funestes du laïcisme et l'on assistera à la douloureuse scission entre le citoyen et le chrétien. L'Eglise se verra disputer le champ de l'enseignement, et la culture, dite moderne, prétendra vainement pouvoir se passer de la religion. Mais quelles en seront les conséquences ! N'avez-vous pas rencontré parfois quelque égaré, qui l'est précisément devenu parce que jamais, ou presque jamais, il n'a entendu parler de Dieu et de sa loi ? Car si « *non est scientia Dei in terra* », *s'il n'y a pas de connaissance de Dieu dans le pays* (*Osée*, IV, 1), si la loi divine est ignorée, comment pourra-t-on l'observer ? Si Jésus-Christ et son Eglise sont encore pour beaucoup de véritables inconnus, quand ils ne sont pas malicieusement défigurés, comment pourraient-ils être d'abord aimés, puis obéis ? Et si l'on méconnaît Dieu, si l'on n'observe pas sa loi, pourquoi nous étonner que l'histoire ne soit qu'une succession de catastrophes ? Et il faut qu'il en soit ainsi, parce que — si nous voulons redire les paroles de Notre glorieux prédécesseur Pie X — « *Ubi crassae ignorantiae tenebris est mens circumfusa, nullatenus possunt aut recta voluntas esse aut mores boni* : là où l'esprit est enveloppé des ténèbres d'une ignorance grossière, il est absolument impossible de trouver une volonté droite ou de bonnes mœurs. » (Cf. Encycl. *Acerbo nimis*, 15 avril 1905 ; PIE X, *Acta*, vol. II, p. 74. *Actes des Papes*, t. II, p. 66.)

Le monde souffre de maux très douloureux, mais peu sont aussi graves que celui de l'ignorance religieuse dans toutes les classes de la société. La société a un besoin urgent de remèdes énergiques, mais peu sont aussi urgents que la diffusion du catéchisme. Les parents, autour du foyer domestique, les maîtres, dans l'atmosphère grave de l'école, les prêtres, dans le sanctuaire du temple et en tous lieux peuvent et doivent rendre à l'humanité l'incomparable service d'ouvrir aux nouvelles générations, grâce au catéchisme, les trésors de la doctrine catholique et de les former suivant son esprit, afin que, pénétrées de la mentalité chrétienne, éprises de la vérité, de la justice et de la charité de l'Evangile, et embrasées de l'amour de Jésus-Christ, elles puissent servir de fondement à la paix future, à l'unique paix digne de ce nom : la paix chrétienne.

Nous n'ignorons pas tout ce qui s'est fait parmi vous pour la formation des catéchistes et l'organisation des catéchèses. Nous savons — et Nous ne pouvons faire moins que de vous en féliciter — que votre législation scolaire atteste que ses promoteurs ont une claire conscience de l'importance du problème et des devoirs qui incombent à ceux qui gouvernent une nation catholique ; mais c'est précisément pour cela que Nous avons voulu profiter de cette circonstance opportune pour vous exhorter à persévérer et à aller toujours de l'avant. Ne vous contentez pas de rendre grâces à Dieu pour « l'affectueuse disposition de sa Providence qui vous a fait l'immense faveur de naître dans un foyer chrétien, dans une patrie illuminée depu l'aube du christianisme par la doctrine de l'Eva gile » ; mais afin de montrer votre gratitude po une grâce si insigne, vous devez faire en sor chacun à son poste, que personne n'ignore l salutaires enseignements de la religion chrétien (cf. *Prière pour l'obtention des fins du Congrès* bien plus, à cet effet, votre coopération et v sacrifices personnels sont nécessaires.

Et vous, petits enfants, qui par milliers et m liers, écoutez en ce moment, vos yeux migno grands ouverts, votre Père, un Père qui voudr pouvoir vous embrasser tous un à un ; vous l'e poir assuré de l'Eglise et de la patrie, âmes ca dides où se reflète encore pure la douce lumiè de l'innocence, accourez empressés au catéchism ne vous séparez pas de votre manuel, écoutez sa en perdre une seule parole ceux qui vo l'expliquent, apprenez-le bien, comprenez-le auta que possible, et n'oubliez jamais cette doctrine c peut-être un jour — à une date éloignée que vo ne pouvez même pas entrevoir — sera vot planche de salut au milieu des tourmentes de vie. Le Pape veut que vous appreniez dans le cat chisme à mettre Dieu au centre de votre v à connaître et à aimer Jésus-Christ, à vivre da sa grâce et dans la fidèle observance de ses co mandements, à être bons, à être obéissants, à ê appliqués, surtout à être pieux.

C'est pourquoi, du Vatican — où il semble q les flots de la mer viennent apporter la brise votre Barcelone, — le Pape vous envoie au moy des ondes éthérées la meilleure de ses bénéd tions, pour vous, pour vos familles, pour ceux q ont pris part à cette assemblée, et d'une maniè toute particulière pour ses organisateurs, po toutes les résolutions et motions qui ont été fruit tangible du Congrès, pour votre industrie région, pour les éminentes autorités qui, par le présence, ont voulu contribuer à la splendeur cette démonstration, et pour toute l'Espagne cath lique, objet constant de l'affection spéciale Vicaire du Christ.

Ensuite, le Saint-Père a donné la Bénédicti papale avec l'indulgence plénière qui y est attach

---

(1) Pièces dramatiques dans lesquelles on introduisait des personnages allégoriques ou bibliques. (*Note du traducteur.*)

— *Un témoignage. Elie Quercy* (1916-1938), *Jociste*, JACQUES THIRIET. Préface de S. Exc. Mgr Saliè — Vol. 12 × 19 cm., 64 pages, 21 francs. Les E tions Ouvrières.

Biographie d'un Jociste toulousain qui selon termes de l'archevêque de Toulouse a été un « co pétent dans sa profession, l'action, l'ascèse ch tienne ». Ame d'une vie intérieure profonde et c quérante, comme l'attestent les écrits qu'il a laiss Un modèle de Jociste.

— *Comment lire Paul Claudel*, par RAYMOND JOUVE. Vol. 11 × 17,5 cm, 88 pages, 45 francs. Editi aux Etudiants de France, 12, rue Duguay-Trou Paris VIe.

Ce volume appartient à la collection « Comm lire », destinée à présenter l'œuvre (étude d'ensem indications biographiques, bibliographie, analyse ouvrages essentiels), des principaux écrivains fr çais et étrangers. Il s'ouvre par une lettre de P Claudel à l'auteur, « le poète en souriant tend u main reconnaissante à son bienveillant explicateur

— *Le château des malices*, par HENRIETTE ROBITAIL Vol. 13,5 × 18, 128 pages, 2 hors-texte, 28 dess 100 francs. Publications techniques et artistiqu Paris.

L'histoire amusante, d'une portée éducative instructive, de Jacques l'espiègle, d'une bande filles, d'un ours de mœurs paternes, d'un héris qui ne pique pas ! Elle plaira aux enfants huit à treize ans.

La joie de connaître et d'enseigner

DISCOURS DE S. S. PIE XII
un groupe de professeurs et d'étudiants français
(24 avril 1946) (1)

Un groupe de 50 professeurs et de 160 étudiants s Universités et Instituts catholiques de France, ildés par M. l'abbé Remlinger et le professeur enri Bedarida, a été reçu le 24 avril, en audience éciale, par le Pape, qui a adressé en français ces pélerins, un discours d'une haute inspiran sur la science et l'enseignement. L'ambasdeur de France, M. Jacques Maritain, et Mgr René ntenelle, assistaient à l'audience.

A votre témoignage de filiale dévotion envers Vicaire du Christ, Chef visible de son Eglise, oond, très chers Fils, la manifestation de Notre rticulière affection paternelle, précisément en tre qualité d'élite intellectuelle de la France, professeurs et étudiants catholiques des Unirsités.

Vous ne sauriez vous en étonner. Le Christ, en et, est et aime à s'appeler *la Lumière ;* le rist est le Verbe, la splendeur du Père, la role éternelle par laquelle ce Père divin exprime équatement sa perfection infinie ; il est le Verbe carné venu parmi nous, dans notre chair, pour gner dans sa clarté tout homme qui naît en ce nde. Il a institué son Eglise pour la répandre. Or, qu'êtes-vous donc, sinon ceux qui, avides toujours plus de lumière, *la cherchent infatiblement, passionnément, à sa source divine ;* x qui, épris de son amour, *ont voué leur vie a verser, toute jaillissante du débordement de r intelligence et de leur cœur ?* Qu'êtes-vous ore sinon ceux qui, adorant la Parole éterle, expression infiniment belle de l'infinie uté, épient sur les lèvres et sous la plume des nmes, dans l'éloquence, la littérature, la poésie, stoire, l'écho de cette expression ?

a lumière ? Maîtres illustres, titulaires des ndes chaires dont vous avez gravi les degrés prix de longues et ardentes études, vous la rchez aujourd'hui avec plus de passion encore au premier jour : devant vos pas, les abîmes onder se creusent, toujours plus profonds ; sous yeux, le champ à explorer s'étend toujours s vaste ; au-dessus de vos têtes, le ciel, d'où lumière descend, élève toujours plus haut sa te. Et tandis que les médiocres se glorifient, iteusement satisfaits de leurs mesquines conssances, les vrais savants éprouvent une sorte vertige, comme une indicible angoisse, à consr, de plus en plus, la disproportion entre la ır qu'ils possèdent et la plénitude de lumière quelle ils aspirent.

ais cette angoisse est bien diverse selon les imes, selon les âmes. Désespérant de jamais quérir la plénitude de la vérité, les uns pourent leur labeur à la manière de l'avare qui mule avec passion, sans relâche, sans goûter e chose que l'amère conviction de ne pouvoir enter jamais son insatiable avidité. D'autres, oulant connaître que la lumière planétaire des tures sans croire au Soleil qui les illumine es, ressemblent au papillon fourvoyé dans la close ; il voltige éperdu, et, de chaque coup e, va se heurter au plafond impitoyablement anchissable. D'autres encore se rendent, il est , à l'évidence qu'il existe une Lumière plus e, source des autres, mais faute de l'adorer, 'adorant que la pauvre science humaine qu'ils nt, retombent de tout leur poids, aveuglés par la splendeur dont ils ont voulu, par leurs seules forces naturelles, scruter la majesté.

Pour tous ceux-là, le déclin de la vie d'ici-bas n'est qu'un dernier crépuscule, triste précurseur de la nuit fatale et sans lendemain. Tous ceux-là font leur — l'accent seul difère — la touchante lamentation, si humainement cueillie par Euripide sur les lèvres d'Iphigénie en route vers le sacrifice sans espérance :

« Il est si doux de voir la lumière du jour » (*Iphigénie à Aulis,* v. 1218-1719).

Hélas ! la nuit, déjà, pèse sur eux si lourdement qu'ils se sont mis à douter de la puissance de leur propre raison à saisir la vérité, de l'aptitude de leurs sens à connaître même la réalité matérielle du monde qu'ils traversent comme en rêve. Il a fallu que l'Eglise vînt, au nom même de la Lumière éternelle, prendre la défense de nos lumières qui dérivent d'elle ou qui la reflètent et qu'elle a créées expressément pour nous conduire par les voies naturelles jusqu'aux confins de la révélation. Et c'est l'Eglise encore qui nous prend par la main pour franchir ces confins, avec le secours de la foi, en attendant de parvenir à la contemplation, sans voile et sans reflet, dans la lumière de la gloire.

Sur la route même, l'Eglise nous fait marcher d'un pas sûr. *Entre elle et la raison, il y a un pacte de mutuelle collaboration.* La raison donnée par Dieu à l'homme est capable de découvertes merveilleuses, mais, dans la pénombre, elle n'avancerait qu'en tremblant. L'Eglise, elle, n'a pas peur de rencontrer l'abîme ; certaine que toute lumière vient de Dieu, par les sens et par la raison aussi bien que par la Révélation, elle ne craint point les interférences. Voilà pourquoi, dans tout le monde civilisé, elle a créé et développé ces magnifiques Universités qui ont traversé les siècles et sur lesquelles s'attache toujours son regard tendrement maternel. Voilà pourquoi encore de nos jours, elle renouvelle et entretient les Académies où puissent se rencontrer et coopérer ensemble les grands esprits de toutes les nations.

Plus heureux, infiniment, que *le savant sans religion* qui, les yeux écarquillés à scruter les phénomènes, à dénombrer les faits particuliers, s'acharne, dans son irrémédiable inquiétude, à la poursuite aveugle de leurs causes ultimes, du but de leur course dans la nuit, *le savant croyant,* lui, se repose dans la synthèse magnifique dont le nœud est en Dieu et peut chanter les vers immortels : *O abondante grazia, ond'io presunsi — ficcar lo viso per la luce eterna — tanto che la veduta vi consunsi ! — Nel suo profondo vidi che s'interna, — legato con amor in un volume — cio per l'universo si squaderna.* (DANTE, *Parad.,* 33, 82-87.)

Oui, c'est vraiment là ce qu'un des vôtres, grand chrétien et grand poète autant que grand géologue, appelait avec enthousiasme « *la joie de connaître* ». (P. TERMIER, Disc. aux cinq Académies de l'Institut, 25 oct. 1923.)

La joie de connaître.

Cette joie de connaître, chers jeunes gens qui poursuivez vos études en vue de l'avenir, elle vous est offerte à vous aussi : ne la dédaignez pas ! Ne soyez pas de ceux qui négligent de la savourer comme elle le mérite, qui la laissent passer, sans seulement y prendre garde, le long de leurs belles années qu'ils ne retrouveront plus ! Ne soyez pas de ces étudiants frivoles auxquels Nous ne voulons même pas faire allusion en vous parlant. Mais ne soyez pas non plus de ceux pour qui l'étude est à peu près uniquement la condition indispensable à la conquête du diplôme qui leur ouvrira la carrière dans laquelle ils désirent s'engager par goût ou par intérêt. Leur préoccupation trop mesquinement utilitaire leur met des œillères : ils ne voient rien hors la matière immédiate de l'examen.

(1) Cf. *Osservatore Romano* (26. 4. 46).

Il est incontestable que l'extension, indéfiniment croissante, de la vie intellectuelle dans le multiple domaine de la spéculation, de la technique, de l'action civique, politique, morale, sociale, rend absolument nécessaire la spécialisation sous peine de disperser et de stériliser l'effort ; elle ne justifie pas pour autant l'isolement et l'exclusivisme qui rend l'esprit myope et met le cœur à l'étroit. Même dans vos spécialités respectives, vous exceller ez si vous savez élargir vos horizons. Les objets particuliers des sciences, si divers à leurs bases, se joignent par les sommets dans l'unité de la vérité, de la lumière. Cherchez la vérité, cherchez la lumière, cherchez le Christ, et vous verrez dans sa clarté se concilier tous les contrastes, s'harmoniser toutes les dissonances, se résoudre toutes les énigmes.

La joie d'enseigner.

Si extasiante que soit « la joie de connaître », *elle trouve son complément dans la joie d'enseigner. Enseigner !* Fonction sublime, grâce à laquelle l'homme, dans la pauvre mesure de sa puissance créée, participe au rôle du Verbe incarné. Saint Thomas exprimait en un raccourci lumineux cette dignité de l'enseignement : *Sicut maius est illuminare, quam lucere solum, ita maius est contemplata aliis tradere, quam solum contemplari* Ia IIae, q. CLXXXVIII, a. 6, c.). Or, le Maître avait dit de lui-même : *Deum nemo vidit umquam ; unigenitus Filius, qui est in sinu Patris, ipse enarravit* (*Joan.* I, 18). Vos collègues dans les Universités, admirés pour l'éminence de leur savoir, vénérés pour l'éminence de leurs vertus : Ferrini, Toniolo, votre grand Ozanam, sont là pour attester la noblesse et la beauté de votre mission. « Après les consolations infinies qu'un catholique trouve au pied des autels, après les joies de la famille, je ne connais pas de bonheur plus grand, écrivait Ozanam, que de parler à des jeunes gens qui ont de l'intelligence et du cœur. » (Lettre à M. Benoit, 28 février 1853. *Œuvres complètes de A.-F. Ozanam,* t. XI, *Lettres,* t. II, p. 470).

Vous êtes de ces jeunes gens-là, chers étudiants, et vous donnez cette joie à vos maîtres. Elle doit être vôtre aussi ; vôtre à tous. Evidemment à vous, normaliens, qui vous préparez à assurer la relève dans les chaires de vos professeurs d'aujourd'hui et à continuer leur œuvre de lumière. A vous également, étudiants des Facultés, qui vous acheminez vers les professions les plus diverses, à vous également incombe la mission de répandre autour de vous la pure lumière. Car, de même que, dans l'étude, vous visez plus haut que le diplôme, dans la profession vous voyez bien autre chose qu'un simple métier lucratif. Un métier ! Et pourtant, à creuser le vrai sens du terme, trop souvent vulgairement déprécié, si l'on remonte à son origine et à son étymologie, on est amené à en admirer avec respect l'austère beauté. Un métier, *ministerium,* un ministère, le même mot par lequel le prêtre désigne son labeur sacré ! Le prêtre n'est pas accueilli par tous et tous ne fréquentent pas les leçons des maîtres. Mais tous, chacun selon ses besoins et au gré des circonstances, se trouvent, un jour ou l'autre, en contact intime avec vos professions. Quelle influence vous pourrez exercer sur l'esprit des individus, sur l'esprit public, si vous portez partout avec vous la lumière, dans sa clarté pure et sereine, dans sa loyale et impartiale vérité, dans la sobre élégance de son vêtement littéraire ! Grâces à Dieu, se sont multipliés en France et répandus en tous pays les admirables groupements professionnels catholiques : médecins et jurisconsultes, économistes et techniciens, historiens et philosophes, écrivains et artistes. Si chez tous les membres de ces méritantes associations la valeur intellectuelle et professionnelle, l'ardeur du zèle, étaient à la hauteur de la foi et de la ferveur spirituelle, croyez-vous qu'il faudrait beaucoup de générations pour voir refleurir une société vraiment saine et chrétienne ?

Par deux fois en moins d'un demi-siècle, l'hym orgueilleux montant à la gloire d'un progrès mat riel qui devait faire régner ici-bas la félicité u verselle, s'est arrêté soudain pour s'achever da un sanglot déchirant, devant une vision d'horreu La double expérience doit suffire. C'est l'esprit q doit sauver le monde d'une troisième. A vous, l représentants de l'esprit, à vous de travailler, p votre enseignement, par votre profession, à rappr cher les uns des autres les hommes et les peupl dans la lumière de l'unique vérité, à rétablir famille humaine dans la paix par le retour d frères au commun Père du ciel.

Fils très aimés, il Nous semble voir le rega du Christ vous envelopper avec ses apôtres adressant au Père sa grande prière : (*Pater*) *san tifica eos in veritate. Sermo tuus veritas est. Sic tu me misisti in mundum, et ego misi eos mundum... Non pro eis autem rogo tantum, sed pro eis, qui credituri sunt per verbum eor in me « (Père), sanctifiez-les dans la vérité. Vo parole est vérité. Comme vous m'avez envoyé da le monde, moi aussi, je les envoie dans le mond Ce n'est pas seulement pour eux que je prie, m pour tous ceux qui croiront en moi par l parole. »* (*Joan,* XVII, 17-20.) Et Nous-même, un sant notre prière à celle du Christ que Nous rep sentons, Nous vous donnons, à vous tous, maît et disciples, à vos collègues, à vos familles, à t ceux qui vous sont chers, du plus profond Notre cœur paternel, Notre Bénédiction apostoliq

— *Le Christ est venu,* par le R. P. GERVAIS QUÉNA — Vol. in-12, 200 pages, illustré. Prix franco 89 francs. Bonne Presse, Paris.

Tout l'Evangile dans un récit empruntant le te sacré et groupant les faits et la doctrine en c pitres aussi émouvants qu'actuels.

— *Les bases chrétiennes d'une Constitution,* par J LE COUR GRANDMAISON. — Brochure (12 × 18 64 pages, 20 francs. Fédération nationale d'Act catholique, 12, rue Edmond-Valentin.

Mise en volume des treize articles publiés dep six mois en tête de *la France Catholique,* organe h domadaire de la Fédération nationale d'A. C., petit livre, d'une opportunité saisissante, met évidence, à la lumière des principes chrétiens, vices des déclarations et des dispositions introdu par les communistes dans la Constitution nouve

— *Catholicité.* Numéro spécial : *Vers l'Unité ch tienne* (janvier 1946, fascicules 5 et 6, 55 fra 11, rue des Frères-Vaillant, Lille.) — Ce num spécial a été publié à l'occasion de la *Semaine l'Unité chrétienne.* On y trouve une série d'artic destinés à éclaicir le problème de l'unité, puis nombreuses informations, très intéressantes, en p ticulier sur la situation religieuse de l'Allemag

— *Le Libérateur* (Vie de Jésus-Christ), par le P. T VOLLIER, des Fils de la Charité. — Vol. 18 × 1 262 pages. Ligue catholique de l'Evangile, 8, Saint-Simon, Paris, VIIe. Présentation moderne, a des illustrations très réussies et un texte empru aux quatre évangélistes, de la vie du Christ. P mettre le récit plus à la portée des lecteurs, souv les faits et les citations évangéliques ont été gr pés et paraphrasés. Du même auteur la broch intitulée *La Passion du Christ :* elle est extraite livre précédent. Ces deux ouvrages, très bien con et très réussis au point de vue typographique, s à répandre à profusion ; on les trouve chez l'aute 51 *bis,* rue de la Roquette, Paris, XIe.

— *Le sacrement qui guérit,* par l'abbé F. MARDUEL. Vol. 10 × 15, 96 pages. Emmanuel Vitte, Pa Lyon. — Deux parties dans ce petit livre : un b exposé du sacrement de Pénitence et un examen conscience. Son but : faire mieux comprendre recevoir ce sacrement ; il s'adresse aux fidèles se confessent assez fréquemment. Plein de rapp utiles et aussi de conseils et de renseignements.

— *Le Capitalisme,* par P. BAYART ; 2e édition. Ce qu pense l'Eglise ; réformes de structure. — Union Secrétariats sociaux de la région du Nord, 39, de la Monnaie, Lille. Prix franco : 24 francs.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS

COMMUNIQUÉS ET DÉCLARATIONS au sujet de l'exercice du droit de vote

. Déclaration de S. Ém. le card. archev. de Paris (1).

« A l'occasion de la période électorale imminente, nous rappelons à tous nos diocésains :

1° Que le devoir de voter s'impose rigoureusement à tous les fidèles qui sont électeurs, sans exception.

2° que l'abstention présenterait le caractère d'une désertion gravement coupable.

3° que, conformément aux directives antérieures de l'épiscopat français et sans vouloir prendre parti dans le conflit des programmes politiques, nous demandons aux chrétiens d'assurer par leurs votes le respect des droits de la personne humaine et des libertés familiales, la sauvegarde des intérêts et de la dignité des travailleurs, la défense des libertés individuelles, civiques et religieuses, et le maintien, en France, d'un idéal spiritualiste conforme au génie de la nation. »

N. B. — La présente Déclaration devra être lue à toutes les Messes du dimanche de Quasimodo, 28 avril, sans aucun commentaire.

Communiqué de S. Ém. le card. Liénart, év. de Lille (2).

Le peuple de France est appelé à se prononcer prochainement sur deux graves questions. Le 5 mai, électeurs et électrices devront dire, par oui ou par non, s'ils approuvent ou s'ils rejettent la nouvelle Constitution, selon laquelle le pays serait désormais gouverné. Le 2 juin, ils devront désigner par leur vote de nouveaux députés chargés de les représenter au Parlement. Il n'est pas exagéré de dire que le sort de la France dépendra de ces deux votes.

J'entends, cependant, des Français découragés qui disent : « A quoi bon voter ? La France est perdue. Laissons les événements suivre leur pente irrésistible... » Non, la France n'est pas perdue, chacun de nous tient en main l'arme pacifique qui peut la sauver : son bulletin de vote. A l'heure décisive où nous sommes, renoncer à se servir de son bulletin, s'abstenir de voter, ce serait refuser son aide à la patrie en péril. C'est donc un devoir strict de voter. A tous ceux qui aiment la France, qui ont le souci de son avenir et qui veulent faire quelque chose pour son bonheur, je dis : « Votez et votez bien. »

.. avril 1946.

Communiqué de S. Ém. le card. Gerlier, archev. de Lyon (3).

A deux reprises, tous les Français et toutes les Françaises, investis du droit de vote, vont être appelés à l'exercer. Etranger à toutes les controverses d'ordre exclusivement politique, nous remplissons un devoir de notre charge en invitant nos diocésains catholiques à se souvenir de deux principes dont l'observation s'impose doublement dans les circonstances présentes :

Premièrement, voter est pour tout électeur un devoir grave. L'abstention non motivée par un empêchement impérieux charge lourdement la conscience de quiconque s'en rend coupable.

Deuxièmement, tout électeur chrétien a l'obligation stricte de défendre les libertés essentielles de la conscience et de la famille, comme les droits imprescriptibles de la personne humaine. Il ne saurait, en conséquence, appuyer de son vote ce qui peut les mettre en péril. »

4. Communiqué de S. Ém. le card. Roques, archev. de Rennes (1).

Le dimanche 5 mai, le pays devra se prononcer par *oui* ou par *non* sur la nouvelle Constitution et choisir, quelques semaines plus tard, les représentants de l'Assemblée nationale. L'affaire est sérieuse, car elle engage l'avenir. Aussi nous paraît-il opportun de rappeler sommairement à chacun quelques principes relatifs aux obligations de la vie civique.

1° *Faut-il voter ?* Oui, sans aucun doute ; c'est un devoir auquel on ne peut se soustraire sans motifs graves.

2° *Qui doit voter ?* Tous les électeurs et toutes les électrices sans exception, puisqu'ils portent collectivement la responsabilité des intérêts de la nation.

3° *Pourquoi faut-il voter ?* Parce que, en régime démocratique, le peuple est souverain, et que, de ce chef, nul n'a le droit, sauf raisons d'empêchement majeur, de se désintéresser des affaires du pays, surtout dans les moments difficiles.

4° *Peut-on s'abstenir de voter ?* Non, sous peine de charger sa conscience ; car l'abstention peut avoir des résultats inattendus et amener des conséquences irréparables. Il n'est pas permis de pratiquer la loi du moindre effort et de se décharger sur le voisin ou bien sur un inconnu du soin de décider du sort de la nation. Seuls, les malades intransportables sont dispensés de l'accomplissement de ce devoir civique. Une sortie, un voyage d'agrément, une excursion, une partie de pêche ou de chasse, etc., ne sont pas des raisons valables pour s'abstenir du vote.

5° *Comment faut-il voter ?* D'après les indications de la conscience et en connaissance de cause, en faisant abstraction de toute considération d'intérêt personnel ou local pour n'envisager que l'intérêt général. Un régime démocratique suppose des citoyens conscients de leurs responsabilités et consciencieux dans l'accomplissement du devoir civique.

Il ne nous appartient pas de donner des avis pour orienter le vote, mais les hommes politiques ont qualité, compétence et mission pour fournir aux électeurs et électrices toutes précisions et directives opportunes.

Parvenu à une heure décisive de son histoire, le pays va fixer son sort pour de longues années et se donnera ensuite des représentants chargés de veiller à ses destinées. Les chrétiens se doivent d'accomplir leur devoir en choisissant des hommes capables qui ne transigeront pas avec leur conscience, feront respecter les droits supérieurs de Dieu et de l'Eglise, et assureront les *autres conditions essentielles* à la prospérité du pays, qui sont : *la famille*, avec son indissolubilité et son unité, avec sa liberté d'instruire et de faire instruire les enfants suivant les convictions et les désirs des parents ; la *propriété*, avec les droits du travail et du capital, avec les obligations de la justice et de la charité ; l'*autorité*, avec son caractère supérieur et sa fonction de gardienne et promotrice du bien commun ; le *pluralisme* du syndicalisme et des Mouvements de jeunesse, qui sont une conséquence naturelle et nécessaire de la liberté de conscience et de pensée.

(1) *La Semaine religieuse de Paris*, 27. 4. 46. Le 5 mai ... tous les citoyens français, électeurs et électrices, sont appelés par mode de referendum à approuver ou à rejeter le projet élaboré par l'Assemblée constituante de la nouvelle Constitution de la France (voir le texte dans *D. C.*, t. XLIII, col.

(2) Communiqué de S. Em. le cardinal Liénart concernant les prochaines élections (à lire en chaire). Cf. *Semaine religieuse de Lille* (5. 5. 46).

(3) Cf. *Semaine religieuse de Lyon*.

(1) Le devoir civique (à lire en chaire, sans commentaires, les dimanches 28 avril et 5 mai). Cf. *Semaine religieuse du diocèse de Rennes* (27. 4. 46).

. Communiqué de S. Ém. le card. Saliège, archev. de Toulouse [1].

C'est un devoir grave pour tout chrétien de voter pour le referendum et pour les élections législatives.

† JULES, cardinal SALIÈGE,

6. Communiqué de S. Exc. Mgr Feltin, archev. de Bordeaux [2].

A l'occasion des élections prochaines, nous rappelons à tous les catholiques électeurs et électrices qu'ils ont l'obligation stricte de voter.

Nul n'a le droit de se désintéresser des affaires publiques et de l'avenir de la patrie, en omettant, sous quelque prétexte, de remplir son devoir électoral.

La France est à une heure grave de son histoire. Deux conceptions se disputent le monde : une conception matérialiste athée et la conception spiritualiste du christianisme.

L'enjeu est l'avenir de la civilisation chrétienne.

Tous les catholiques français doivent donc s'informer loyalement des programmes proposés et donner leur avis en votant selon leur conscience éclairée.

A lire en chaire.

7. Note de S. Exc. Mgr Joseph Lefebvre, archev. de Bourges [3].

Dans quelques jours, Français et Françaises seront appelés à voter. A cette occasion, nous croyons nécessaire de rappeler à nos diocésains que les devoirs civiques obligent en conscience et qu'on ne peut, en certains cas, sans faute grave, s'y dérober.

Dans les jours difficiles que nous vivons, personne n'a le droit de s'abstenir. Tout l'avenir de notre pays dépend, pour longtemps, des prochaines consultations électorales. Celles-ci décideront si nous continuerons à vivre en France dans un régime respectueux de la personne humaine, de la propriété, des droits de la famille et des libertés individuelles, ou si nous devrons, après avoir échappé à la dictature d'un homme, subir une dictature de classe où sombrerait notre liberté sinon l'indépendance de notre pays.

Il ne s'agit de rien moins que de sauver nos droits les plus sacrés et de mettre la France à l'abri de dangereuses folies. S'abstenir en pareil cas serait lâcheté et trahison.

Nous savons bien que de nombreuses déceptions ont mis en beaucoup d'âmes une grande lassitude et un profond scepticisme en ce qui concerne les élections. Certains déclarent qu'après tant d'efforts infructueux, mieux vaut ne rien faire et se laisser emporter sans résistance au gré des événements. Mais n'est-ce pas précisément cette désertion déplorable qu'escomptent les tenants d'idées subversives pour réaliser facilement leurs desseins ? S'ils se sont opposés à l'adoption d'un projet tendant à rendre le vote obligatoire, c'est une preuve certaine de l'espoir qu'ils mettent dans l'abstention massive de ceux qui pourraient leur résister. Ce n'est pas chez eux que se trouvent les abstentionnistes et leurs troupes obéissent aux mots d'ordre du parti avec une discipline absolue.

L'Eglise n'est pas un parti et elle n'a pas de mots d'ordre à donner en matière de pure politique. Mais elle doit rappeler aux fidèles leurs devoirs. Nous le faisons aujourd'hui, en demandant à nos diocésains de voter et de le faire suivant leur conscience. Si aucune des alternatives qui s'offrent à leur choix ne leur donne plei[ne] satisfaction, du moins peuvent-ils opter pour [la] solution la moins mauvaise.

Que tous participent donc aux votes qui se pr[é]parent, afin de n'avoir pas à s'accuser, en cas [de] catastrophe, d'avoir déserté à une heure grave [et] d'être pour quelque chose dans les malheurs de [la] patrie. [...]

8. Communiqué de S. Exc. Mgr Grente, archev. év. du Ma[ns] au sujet des élections [1].

S. S. Pie XII a déclaré aux électeurs et éle[c]trices des pays où existe le suffrage universel q[ue] c'est un grave devoir de conscience de voter.

Et l'épiscopat français, unanime, dit que s'ab[s]tenir serait une désertion.

Les intérêts spirituels et matériels de la Franc[e,] les vôtres aussi, sont en jeu. Nul n'a le dro[it] d'y demeurer indifférent.

En conséquence, nous interdisons expressémen[t] et sans aucune exception, les cérémonies de Co[m]munion solennelle le dimanche 2 juin, afin q[ue] les invités d'ailleurs puissent remplir chez e[ux] leur devoir.

La cérémonie de confirmation fixée, ce jour-l[à,] pour l'Institution Saint-Louis, est renvoyée à u[ne] date ultérieure.

Nous recommandons à notre clergé, au sujet d[es] élections du 2 juin, de se tenir en dehors d[es] luttes des partis, afin que le ministère paroissia[l] qui doit s'exercer indistinctement pour tous, sa[ns] égard aux opinions politiques, n'en soit poi[nt] entravé et amoindri.

9. Communication (4. 5. 46) de S. Exc. Mgr Sembel, év. de Dijon [2].

SIMPLE RAPPEL D'UN GRAND DEVOIR

A la veille du referendum et des élections q[ui] doivent assurer à la France une Constitution [et] un gouvernement, il est opportun de rappeler a[ux] catholiques leur devoir à cet égard.

I. — *Catholiques, vous devez tous et tout[es] voter.* A moins d'impossibilité absolue due à [la] maladie, par exemple, vous abstenir serait ma[n]quer gravement à votre devoir, quel que soit [le] motif qui vous inspirerait cette attitude.

Ce serait coopérer, par une coupable omissio[n,] aux conséquences mauvaises qui pourraie[nt] résulter dans la suite de l'indifférence ou de [la] lassitude qui l'aurait inspirée.

II. — *Catholiques, vous devez bien voter.* Bi[en] voter ! C'est-à-dire voter selon votre conscien[ce] de Français et de chrétien. Donc :

1° Voter pour une *Constitution* qui *respe[cte]* toutes les libertés civiques, morales, religieus[es] de la personne humaine : liberté de conscien[ce,] d'enseignement, de presse, d'association, de trava[il.]

Qui *assure* et *protège* l'exercice des droits q[ui] leur correspondent pour l'individu, la famille, [les] collectivités sociales de toute nature, la proprié[té.]

2° Voter pour des *représentants* qui soient *déci[dés] à défendre ces droits et ces libertés,* à ne le[ur] imposer d'autres limitations que celles que néc[es]sitent le respect mutuel des droits et des libert[és] d'autrui et le bien commun ;

Qui placent *l'intérêt général* de la France et [le] benheur du peuple au-dessus de leurs intérêts p[er]sonnels et des idéologies et passions des part[is.]

A vous de juger si la Constitution nouvelle q[ui] vous sera proposée au 5 mai se présente avec [ces] garanties ;

Si les candidats qui solliciteront vos suffra[ges] au mois de juin réunissent ces qualités essentiell[es.]

---

(1) Communiqué officiel de Son Eminence (à lire en chaire à toutes les messes). Cf. *Semaine catholique de Toulouse* (28. 4. 46).

(2) Communiqués. Devoir électoral. Cf. *Aquitaine* (26. 4. 46).

(3) Cette communication sera lue en chaire à toutes les Messes, le dimanche 28 avril. Cf. *Vie catholique du Berry* (27. 4. 46).

(1) *La Semaine du Fidèle* (5. 5. 46). Les élections.

(2) *La Vie diocésaine* (4. 5. 46). Communications o[ffi]cielles.

10. Sous le titre « Pourquoi je voterai NON! Mise au point », S. Exc. Mgr Cazaux, év. de Luçon, a publié dans la « Semaine catholique du diocèse de Luçon » (4. 5. 46) la déclaration suivante :

A certaines devantures des affiches ont été apposées, qui représentent une tête mitrée, avec en exergue cette inscription : « Il (c'est-à-dire l'évêque) dira non à la Constitution, parce qu'il a dit oui à Pétain. »

Dans le dernier numéro de la *Semaine catholique*, je priais MM. les curés de rappeler à leurs paroissiens, à l'occasion du referendum et des prochaines élections, qu'il y avait pour eux une obligation grave de voter. Mais il n'entrait pas dans mes intentions de définir mon attitude.

Puisqu'on me met en cause, personne ne saurait s'étonner que je tienne à me défendre, à préciser mon vote et à en donner les raisons.

Il est vrai que je dirai non à la Constitution. Mais si je vote contre elle, ce ne sera pas pour les motifs qu'on me prête.

Je dirai non à la Constitution, parce que je ne souhaite pas à mon pays un régime totalitaire.

Je dirai non à la Constitution, parce qu'elle menace nos libertés les plus chères et nos droits les plus sacrés.

Je dirai non à la Constitution, parce qu'elle menace la liberté d'association et d'expression, la liberté de posséder, la liberté d'enseignement.

Je dirai non à la Constitution, parce qu'elle menace gravement la famille : sa hiérarchie, sa dignité, les conditions de sa stabilité, les droits des parents sur leurs enfants.

Je dirai non à la Constitution, parce que je ne me sens aucun goût pour la servitude.

Luçon, le 29 avril 1946.

11. Communication officielle de S. Exc. Mgr Théas [1].

L'Eglise *ne fait pas* de politique. Mais l'Eglise *juge* une politique sous son aspect non pas technique, mais moral. La morale, ça regarde l'Eglise.

L'Eglise *ne fait pas* les Constitutions des Etats. Mais l'Eglise *juge* une Constitution sous son aspect non pas technique, mais moral. La morale, ça regarde l'Eglise.

Le projet de Constitution soumis au jugement du peuple français contient une Déclaration des droits, d'où l'on a positivement exclu les garanties que nous avons le devoir d'exiger au point de vue familial et scolaire.

En n'assurant pas, par omission volontaire, des libertés fondamentales, la Déclaration des droits est contraire au bien commun.

Dès lors, le devoir des catholiques est clair :

1° Ils doivent se présenter aux urnes le dimanche 5 mai : l'abstention serait une faute.

2° Ils doivent rejeter la Déclaration des droits en votant : NON !

En donnant cette directive, l'évêque fait non de la politique, mais de la morale. Il accomplit un devoir de sa charge.

† Pierre-Marie, *évêque de Montauban*.

Appel de S. Ém. le card. Suhard, à l'occasion de la fête du Travail (1er mai 1946) [1]

Chers diocésains,

Cette année, le 1er mai sera de nouveau célébré officiellement en France comme fête du Travail. Nous nous y associerons chacun à notre manière. Ainsi, marquerons-nous notre volonté d'honorer la vraie notion chrétienne du travail.

A l'exemple du Christ, le divin charpentier de Nazareth, et de la Sainte Famille, l'Eglise a toujours montré une sollicitude particulière envers ceux qui peinent pour faire vivre leur famille.

Toutes les formes du travail ont leur dignité : le travail manuel, le travail intellectuel, mais aussi le labeur si méritant et souvent trop peu considéré de la mère de famille, qui garde son foyer et élève ses enfants.

Nous souhaitons que l'on remette en honneur le travail loyal, consciencieux, persévérant de ceux qui gagnent leur vie honnêtement sans recourir aux moyens illégitimes que les circonstances de guerre ont malheureusement favorisés, mais que réprouve la conscience.

Nous ne pouvons, également, demeurer indifférents aux ruines, aux misères et aux difficultés sans nombre qui assaillent la grande foule de ceux qui ont le souci constant du pain quotidien. Nous demandons à tous d'atténuer au maximum les rigueurs de cette situation, par des gestes généreux d'entr'aide et de charité.

Mais nous profitons de la circonstance présente pour attirer plus particulièrement votre attention sur les graves problèmes qui se posent dans ce que l'on a coutume d'appeler « *le monde du travail* ». A côté d'aspirations justes et légitimes, auxquelles il convient de donner satisfaction, nous sommes obligés de constater avec inquiétude l'emprise de plus en plus forte de doctrines matérialistes qui mettent en péril en même temps les bases de notre société et la foi chrétienne des masses populaires.

Notre monde, bouleversé et inquiet, cherche à construire un régime social et économique nouveau. Que sera-t-il ? De profondes transformations, si elles sont inspirées par des doctrines pernicieuses, ne seraient-elles pas un remède pire que le mal ?

Certes, nous sommes résolument partisans d'un renouveau dans les institutions et d'un constant progrès social, mais à la condition, toutefois, de respecter les exigences de la justice et de la charité. Il n'y a de véritable salut pour notre société que dans cette voie de la civilisation chrétienne, dont les Encycliques et les messages pontificaux indiquent lumineusement les principes essentiels. Aussi est-il de notre devoir de rappeler à tous l'impérieuse nécessité d'étudier la doctrine sociale chrétienne, de s'en pénétrer et de tout mettre en œuvre pour qu'elle soit le guide des esprits et le fondement de nos institutions.

L'action sociale doit donc être intensifiée pour répondre aux besoins pressants des temps actuels. Que chacun y prenne sa part de responsabilité et d'influence, pour que des solutions à la fois hardies et raisonnables puissent être apportées dans tous les domaines. Nous faisons appel à tous les dévouements pour aider ceux qui militent déjà dans les organisations sociales qui s'inspirent des principes chrétiens.

Pour marquer notre désir d'aider autant qu'il se peut cette action sociale chrétienne, nous recommandons instamment à votre générosité la quête qui sera faite aujourd'hui dans toutes les églises du diocèse pour le Secrétariat social de Paris et l'Union des secrétariats sociaux, qui entreprennent cette tâche difficile. Ceux qui travaillent à cette œuvre immense sont souvent arrêtés dans leur effort par le manque de ressources. Ils ne disposent, à côté d'autres propagandes, que de moyens trop limités. Nous comptons sur vous pour contribuer, suivant vos possibilités, au développement de cette Action. Tous la souhaitent vivement. Il est urgent de la doter de moyens en rapport avec son importance et sa nécessité.

Nous confions cette demande à votre clairvoyance et à votre charité.

Paris, 24 avril 1946.

† Emmanuel, cardinal Suhard.

(1) A lire à toutes les Messes et sans commentaire le 5 mai. Cf. *Bulletin catholique de Montauban* (2. 5. 46).

(1) A lire en chaire le dimanche 28 avril 1946. (*La Semaine religieuse de Paris* du 27. 4. 46.)

QUESTIONS ACTUELLES

CONSTITUTION
de la République française

C'est par 309 voix contre 249, sur 558 votants, que l'Assemblée a adopté, le 19 avril 1946, le texte de la nouvelle Constitution de la République française.

Voici ce texte « soumis à l'approbation du corps électoral des citoyens français par voie de referendum, le 5 mai 1946 » avant d'être promulgué :

Déclaration des Droits de l'homme.

[*Les articles premier à 39 concernent la Déclaration des Droits de l'homme, dont nous avons reproduit le texte dans notre dernier numéro, t. XLIII, col. 368.*]

Des institutions de la République.

TITRE PREMIER

De la souveraineté et de l'Assemblée Nationale.

ART. 40. — La France est une République indivisible, démocratique et sociale.

ART. 41. — La France forme avec les territoires d'outre-mer, d'une part, et avec les Etats associés, d'autre part, une Union librement consentie.

ART. 42. — L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, à trois bandes verticales.

La devise de la République est : « Liberté, Egalité, Fraternité ».

ART. 43. — La souveraineté appartient au peuple. Elle s'exerce conformément à la Constitution.

ART. 44. — Tous les ressortissants de l'Union française jouissent des droits et libertés de la personne humaine, garantis par les articles premier à 39 de la présente Constitution.

Tous les nationaux et ressortissants français de la métropole et des territoires d'outre-mer jouissent des droits de citoyen.

ART. 45. — Les originaires des territoires d'outre-mer, à qui la loi reconnaît un statut personnel, conservent ce statut tant qu'ils n'y ont pas eux-mêmes renoncé.

Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés garantis par les articles premier à 39 de la présente Constitution.

ART. 46. — La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix.

ART. 47. — Le peuple français exerce sa souveraineté par ses députés à l'Assemblée Nationale, élus au suffrage universel, égal, direct et secret.

La Constitution ne pourra être modifiée que par voie de referendum, conformément à l'article 123.

ART. 48. — Les territoires d'outre-mer élisent, dans des conditions fixées par les lois électorales, des députés à l'Assemblée Nationale.

ART. 49. — Sont électeurs tous les nationaux et ressortissants français majeurs des deux sexes et jouissant de leurs droits civils et politiques.

La majorité est fixée à 20 ans.

ART. 50. — Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus pour cinq ans. Les pouvoirs d'une Assemblée cessent au moment de l'entrée en fon tion de la nouvelle Assemblée.

Sont éligibles les électeurs et les électrices âg de 23 ans au moins.

Les inéligibilités et incompatibilités sont fixé par la loi.

ART. 51. — L'Assemblée Nationale élit le Pr sident du Conseil des Ministres, conformément au articles 76 et 94 ci-dessous.

ART. 52. — La guerre ne peut être déclarée sa l'assentiment préalable de l'Assemblée Nationale l'avis préalable du Conseil de l'Union françai

ART. 53. — L'Assemblée Nationale valide l'éle tion de ses membres. La procédure du contrôle c la régularité des opérations électorales est déte minée par la loi.

ART. 54. — L'Assemblée Nationale se réunit c plein droit en session annuelle le second mardi c janvier.

La durée totale des interruptions de la sessi ne peut excéder quatre mois. Sont considér comme interruptions de session les ajournemen de séance supérieurs à dix jours.

ART. 55. — Les séances de l'Assemblée Nati nale sont publiques. Les comptes rendus *in exten* des débats sont publiés au *Journal Officiel*.

L'Assemblée peut se former en comité secret.

Elle décide si le sujet débattu en comité secr doit être repris en séance publique et si compte rendu *in extenso* des débats en comi secret doit être publié.

ART. 56. — L'Assemblée Nationale élit s bureau chaque année, au début de la session, à représentation proportionnelle des groupes.

ART. 57. — Quand l'Assemblée ne siège pas, s bureau contrôle l'action du Cabinet. Il peut co voquer l'Assemblée ; il doit le faire à la deman du tiers des députés, ou à celle du Conseil d Ministres.

ART. 58. — Aucun député ne peut être poursui recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion d opinions ou votes émis par lui dans l'exercice ses fonctions.

ART. 59. — Aucun député ne peut, pendant durée de son mandat, être poursuivi ou arrêté matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'a torisation de l'Assemblée Nationale, sauf le cas flagrant délit. La détention ou la poursuite d'u député est suspendue si l'Assemblée le requiert.

ART. 60. — Les députés perçoivent une indemni garantissant, avec leur indépendance, la dignité leur vie.

La loi fixe cette indemnité par référence au tra tement d'une catégorie de fonctionnaires.

ART. 61. — Les membres de l'Assemblée Nati nale ne peuvent faire partie ni du Conseil c l'Union française ni du Conseil économique.

TITRE II

De l'élaboration des lois.

ART. 62. — Le Président du Conseil d Ministres et les députés ont l'initiative des loi

ART. 63. — L'Assemblée Nationale étudie les pr jets et propositions de loi dont elle est saisie da ses Commissions, dont elle fixe le nombre, la co position et la compétence.

ART. 64. — Le Conseil économique examine po avis les projets et propositions de loi de sa co pétence. Ces projets lui sont soumis par l'Asse blée Nationale, avant qu'elle n'en délibère.

L'avis doit être donné dans les dix jours, fau de quoi il est passé outre. Ce délai est rédu à deux jours francs, au cas où l'Assemblée Nati nale en a ainsi décidé.

Le Conseil économique peut en outre être co sulté par le Conseil des Ministres. Il l'est oblig toirement sur l'établissement d'un plan écon mique national ayant pour objet le plein empl des hommes et l'utilisation rationnelle des re sources matérielles.

ART. 65. — Le Conseil économique est élu pour trois ans.

Une loi organique détermine la composition et la compétence du Conseil économique.

TITRE III

De la discussion et du vote des lois.

ART. 66. — L'Assemblée Nationale a seule le droit de légiférer. Elle ne peut déléguer ce droit à quiconque, en tout ou en partie.

Sauf disposition contraire, les lois de la République sont applicables dans les départements et territoires d'outre-mer.

ART. 67. — Les traités diplomatiques régulièrement ratifiés et publiés ont force de loi. Sauf clause contraire, ils s'appliquent de plein droit à tous les départements et territoires d'outre-mer.

ART. 68. — Les traités relatifs à l'organisation internationale, les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par l'Assemblée Nationale. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

ART. 69. — L'Assemblée Nationale vote le budget. Ses membres possèdent l'initiative des dépenses.

ART. 70. — L'amnistie ne peut être accordée que par une loi.

ART. 71. — Le Conseil de l'Union française est formé de conseillers élus par les Conseils généraux des départements de la métropole et par les Conseils généraux ou les Assemblées territoriales des départements et territoires d'outre-mer.

ART. 72. — Le Conseil de l'Union française est élu pour quatre ans.

Ses séances sont publiques et les comptes rendus *in extenso* en sont publiés dans un bulletin spécial.

Le Conseil de l'Union française siège en même temps que l'Assemblée Nationale. Il ne peut prolonger sa session au delà du délai prévu pour la deuxième lecture des textes dont il est saisi.

ART. 73. — Le Conseil de l'Union française examine pour avis les projets et propositions de loi qui lui sont renvoyés soit sur sa demande, soit par le Conseil des Ministres ou par l'Assemblée Nationale. Il donne son avis dans le mois qui suit la transmission par l'Assemblée Nationale. Quand l'Assemblée Nationale a déclaré l'urgence, le Conseil de l'Union française donne son avis dans le même délai que celui prévu pour les débats de l'Assemblée Nationale par le règlement de celle-ci.

Si l'avis du Conseil de l'Union française est conforme ou s'il n'a pas été donné dans les délais prévus à l'alinéa précédent, la loi est promulguée dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Si l'avis n'est pas conforme, l'Assemblée Nationale examine le projet ou la proposition de loi en seconde lecture. Elle statue définitivement et souverainement sur les amendements proposés par le Conseil de l'Union française.

ART. 74. — Ne donnent ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein du Conseil de l'Union française, ainsi que les rapports ou toutes autres pièces imprimées par ordre du Conseil de l'Union française.

Aucun conseiller ne peut, pendant la durée de son mandat, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Nationale donnée sur avis du Conseil de l'Union française, sauf le cas de flagrant délit. La détention ou la poursuite d'un conseiller est suspendue si l'Assemblée Nationale le requiert.

Les conseillers de l'Union française perçoivent une indemnité fixée par la loi.

ART. 75. — Les membres du Conseil de l'Union française ne peuvent faire partie du Conseil économique.

TITRE IV

Du Conseil des Ministres.

ART. 76. — Le Président du Conseil des Ministres est élu au début de chaque législature par l'Assemblée Nationale, au scrutin public et à la majorité absolue des députés.

Il en est de même au cours de la législature, en cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, sauf ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous.

ART. 77. — Le Président du Conseil et les ministres choisis par lui sont nommés par décret du Président de la République.

ART. 78. — Le Président du Conseil des Ministres assure l'exécution des lois.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires, sauf ceux prévus par les articles 77 et 96.

Les actes du Président du Conseil des Ministres prévus au présent article sont contresignés par les ministres compétents.

ART. 79. — La structure, la composition et le programme du Cabinet sont soumis à l'Assemblée Nationale, qui accorde ou refuse sa confiance.

L'Assemblée doit être convoquée à cet effet, au plus tard le quatrième jour qui suit la composition du Cabinet.

ART. 80. — Les Ministres sont collectivement responsables devant l'Assemblée Nationale de la politique générale du Cabinet et individuellement de leurs actes personnels.

ART. 81. — La question de confiance ne peut être posée qu'après délibération du Conseil des Ministres ; elle ne peut l'être que par le Président du Conseil.

Le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée. Il a lieu au scrutin public.

La confiance ne peut être refusée au Cabinet qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée.

Ce refus entraîne la démission collective du Cabinet.

ART. 82. — Le vote par l'Assemblée Nationale d'une motion de censure entraîne la démission collective du Cabinet.

Ce vote ne peut intervenir que deux jours francs après le dépôt de la motion. Il a lieu au scrutin public à la tribune.

La motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée.

ART. 83. — L'Assemblée Nationale a le droit de prononcer sa dissolution, par une résolution votée à la majorité des deux tiers des députés.

ART. 84. — Si, au cours d'une même session annuelle, deux crises ministérielles surviennent dans les conditions prévues aux articles 81 et 82, la dissolution de l'Assemblée Nationale pourra être décidée en Conseil des Ministres, après avis du Président de l'Assemblée. La dissolution sera prononcée conformément à cette décision, par décret du Président de la République.

Cette disposition n'est pas applicable pendant la première moitié de la législature.

ART. 85. — Le Président de la République désigne comme nouveau Président du Conseil des Ministres le Président de l'Assemblée Nationale. Celui-ci constitue le Cabinet en assignant les divers départements ministériels aux présidents des Commissions parlementaires correspondantes.

Le nouveau Cabinet fait procéder, dans les quarante jours de la dissolution, aux élections générales.

L'Assemblée Nationale se réunit de plein droit le quinzième jour après son élection, pour élire un nouveau Président du Conseil des Ministres, sauf ce qui est dit à l'article 105 ci-dessous.

ART. 86. — Les Ministres ont accès à l'Assemblée Nationale, à ses Commissions et aux organismes consultatifs. Ils doivent être entendus quand ils le demandent.

Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés par décret.

Art. 87. — Le président du Conseil des Ministres peut déléguer ses pouvoirs à un Ministre.

Art. 88. — En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, le Conseil des Ministres charge un de ses membres d'assurer provoirement la présidence du Conseil des Ministres.

TITRE V

De la responsabilité pénale des Ministres.

Art. 89. — Les Ministres sont pénalement responsables des crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 90. — Les Ministres sont mis en accusation par l'Assemblée Nationale statuant au scrutin secret et à la majorité absolue des membres la composant, et renvoyés devant la Haute Cour de justice prévue à l'article 91 ci-dessous. Les membres titulaires et suppléants de la Haute Cour de justice ne participent pas au vote et ne sont pas comptés dans le calcul de la majorité.

Art. 91. — La Haute Cour de justice est élue par l'Assemblée Nationale au début de chaque législature.

Elle comprend 30 membres : 20, élus parmi les membres de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes ; 10, élus en dehors des membres de l'Assemblée à la majorité absolue.

30 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Art. 92. — L'organisation du parquet de la Haute Cour de justice et la procédure suivie devant elle sont déterminées par une loi spéciale.

TITRE VI

Du Président de la République.

Art. 93. — Le Président de la République est élu par l'Assemblée Nationale. Cette élection a lieu au scrutin public à la tribune et requiert la majorité des deux tiers des députés composant l'Assemblée. Si les trois premiers tours de scrutin ne permettent pas d'atteindre cette majorité, l'élection est renvoyée au lendemain. Elle a lieu alors dans les mêmes formes et à la majorité des trois cinquièmes.

Le Président de la République est élu pour sept ans. Il n'est rééligible qu'une fois.

Art. 94. — Le Président de la République, après les consultations d'usage, communique au Président de l'Assemblée Nationale les noms des candidats à la présidence du Conseil des Ministres.

Art. 95. — Il représente les intérêts permanents de l'Union française et préside aux solennités nationales.

Art. 96. — Il nomme en Conseil des Ministres les Conseillers d'Etat, le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires, les résidents généraux et les membres du Conseil supérieur de la Défense nationale.

Art. 97. — Le Président de la République est tenu informé de la négociation des traités. Il les signe et il les ratifie.

Le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Art. 98. — Le Président de la République dispose de la force armée.

Art. 99. — Le Président de la République préside le Conseil des Ministres. Il fait établir et conserve les procès-verbaux des séances.

Art. 100. — Il préside avec les mêmes attributions le Conseil supérieur de la Défense nationale.

Art. 101. — Le Président de la République préside le Conseil supérieur de la magistrature.

Art. 102. — Il promulgue les lois dans les dix jours qui suivent leur transmission par l'Assemblée Nationale. Pour en surveiller l'exécution, signe les décrets d'application.

Le délai prévu à l'alinéa précédent est ramen à deux jours quand l'urgence a été déclarée.

A défaut de promulgation des lois par le Président de la République dans les délais prévus, Président de l'Assemblée Nationale procède à cet promulgation.

Art. 103. — Chacun des actes du Président d la République doit être contresigné par le Président du Conseil des Ministres et par un Ministr

Art. 104. — Trente jours au plus, quinze jou au moins avant l'expiration des pouvoirs du Président de la République, l'Assemblée Nationale procède à l'élection du nouveau Président.

Art. 105. — Si, en application de l'article précédent, l'élection doit avoir lieu dans une périod où l'Assemblée Nationale est dissoute conformément aux articles 83 et 84, les pouvoirs d Président de la République en exercice sont prorogés jusqu'à l'élection du nouveau Président. L nouvelle Assemblée procède à l'élection de ce nouveau Président dans les dix jours de son électio Dans ce cas, l'élection du nouveau Président d Conseil des Ministres a lieu dans les dix jours qu suivent l'élection du nouveau Président de l République.

Art. 106. — En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, le Président de l'Assemblée Nationale assure provisoirement l'intérim des fonctions de Président de la République.

Le nouveau Président de la République est él dans les dix jours, sauf ce qui est dit à l'articl précédent.

Art. 107. — Le Président de la République n'es responsable que dans le cas de haute trahison.

Il est mis en accusation par l'Assemblée Natic nale et renvoyé devant la Haute Cour de justic dans les conditions prévues à l'article 90 ci-dessu

Art. 108. — Le Président de la République communique avec le peuple au moyen de message adressés à l'Assemblée Nationale. Ces message sont lus à l'Assemblée par son Président, sous l double assentiment de celui-ci et du Président d Conseil des Ministres.

Art. 109. — La charge du Président de la Répu blique est incompatible avec toute autre fonctio publique élective.

Art. 110. — Les membres des familles ayan régné sur la France sont inéligibles à la présidenc de la République.

TITRE VII

Du Conseil supérieur de la magistrature.

Art. 111. — Le Conseil supérieur de la magis trature est composé de 12 membres :

— Le Président de la République, président ;

— Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice vice-président ;

— Six personnalités élues pour six ans par l'Assemblée Nationale, à la majorité des deux tiers en dehors de ses membres, six suppléants étan élus dans les mêmes conditions ;

— Quatre magistrats élus pour six ans : un pa les présidents et les conseillers de la Cour d cassation, un par les présidents et les conseiller des Cours d'appel, un par les présidents et le juges des tribunaux de première instance, un pa les juges de paix, quatre suppléants étant élu dans les mêmes conditions.

Les décisions du Conseil supérieur de la magis trature sont prises à la majorité des suffrages. E cas de partage des voix, celle du président es prépondérante.

Art. 112. — Le Président de la Républiqu nomme en Conseil supérieur de la magistrature le magistrats, à l'exclusion de ceux du parquet.

Le Conseil supérieur de la magistrature assur dans les mêmes conditions et conformément à l loi la discipline de ces magistrats, leur indépen

dance et l'administration des tribunaux judiciaires.

Art. 113. — Le Conseil supérieur de la magistrature exerce le droit de grâce.

TITRE VIII

Des collectivités locales.

Art. 114. — La République française, une et indivisible, reconnaît l'existence de collectivités territoriales.

Ces collectivités sont les communes et départements, les territoires et fédérations d'outre-mer. Elles s'administrent librement, conformément à la loi nationale.

Art. 115. — Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires et fédérations d'outre-mer sont fixés par la loi.

Art. 116. — Les collectivités locales sont administrées aux différents échelons par des Conseils élus dans les conditions fixées par les lois électorales; au suffrage universel. L'exécution des décisions de ces Conseils est assurée par leur maire ou président.

Art. 117. — La coordination de l'activité des fonctionnaires de l'Etat, la représentation des intérêts nationaux et le contrôle administratif des collectivités locales sont assurés dans le cadre départemental par des délégués du Gouvernement désignés en Conseil des Ministres.

Art. 118. — La loi déterminera les conditions dans lesquelles le Conseil général administrera les affaires départementales. Le Président du Conseil général, assisté du bureau, assurera en permanence l'exécution des décisions du Conseil général.

La loi déterminera également les conditions dans lesquelles fonctionneront les services locaux des administrations centrales, de manière à rapprocher l'administration des administrés.

Art. 119. — Les intérêts propres des territoires d'outre-mer sont administrés et gérés par des assemblées locales, élues au suffrage universel et direct, dont le régime électoral, la composition et la compétence sont déterminés par des lois spéciales assurant la liberté du vote.

Ceux de ces territoires qui forment un groupe ou une fédération élisent une assemblée dont la composition et la compétence sont fixées par des lois spéciales.

Art. 120. — Le ministre chargé de l'ensemble des problèmes de la France d'outre-mer est assisté, pour chaque fédération ou groupe de territoires, d'un sous-secrétaire d'Etat résident.

Celui-ci veille à l'application des lois. Il coordonne les services publics de l'Union française et contrôle le fonctionnement des administrations locales.

Il est responsable du maintien de l'ordre et de la défense du groupe ou de la fédération de territoires.

TITRE IX

Dispositions exceptionnelles.

Art. 121. — Toute loi proclamant la République en danger doit avoir été votée par l'Assemblée Nationale, à la majorité des deux tiers des députés.

La loi fixe, s'il est nécessaire, les conditions dans lesquelles sera prolongée la durée des fonctions des députés, des conseillers de l'Union française, des membres du Conseil économique et des membres élus du Conseil supérieur de la magistrature.

Pendant la période d'application de la loi prévue au premier alinéa du présent article, les articles 83 et 84 cessent d'être applicables.

Art. 122. — Pendant les périodes d'hostilités, les lois spéciales fixent, s'il est nécessaire, les conditions dans lesquelles sera prolongée la durée des fonctions des députés, des conseillers de l'Union française, des membres du Conseil économique et des membres élus du Conseil supérieur de la magistrature.

Pendant les mêmes périodes, l'application des articles 83 et 84 est suspendue.

TITRE X

De la révision de la Constitution.

Art. 123. — La présente Constitution, adoptée par le peuple français, ne peut être révisée que par le peuple.

La révision a lieu dans les formes suivantes :

L'Assemblée Nationale, par une résolution prise par scrutin public à la tribune, à la majorité des députés, déclare qu'il y a lieu de réviser la Constitution.

La résolution précise l'objet de la révision.

Elle est soumise à une deuxième lecture dans le délai minimum de trois mois.

Après cette seconde lecture, l'Assemblée Nationale élabore un projet de loi portant révision de la Constitution. Ce projet est voté à la majorité et dans les formes prévues pour la loi ordinaire.

Ce projet de loi est soumis au referendum.

En cas d'adoption par le peuple, il est promulgué comme loi constitutionnelle par le Président de la République dans les huit jours qui suivent la date du referendum.

Art. 124. — Au cas d'occupation de tout ou partie du territoire métropolitain par des forces étrangères, aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie.

Art. 125. — La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision.

TITRE XI

Dispositions transitoires.

Art. 126. — Le bureau de l'Assemblée Nationale Constituante est chargé d'assurer la permanence de la représentation nationale jusqu'à la réunion des députés à la nouvelle Assemblée Nationale.

Art. 127. — Dans le cas de circonstances exceptionnelles, les députés en fonction à l'Assemblée Nationale Constituante pourront, jusqu'à la date prévue à l'article précédent, être réunis par le bureau de l'Assemblée, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement.

Art. 128. — Le Président du Gouvernement Provisoire de la République remettra la démission de celui-ci entre les mains du Président de la République, dès son élection par l'Assemblée Nationale, dans les conditions prévues à l'article 93 ci-dessus.

Art. 129. — Le bureau de l'Assemblée Nationale Constituante est chargé de préparer la réunion des assemblées instituées par la présente Constitution et, notamment, de leur assurer, dès avant la réunion de leurs bureaux respectifs, les locaux et les moyens administratifs nécessaires à leur fonctionnement.

Art. 130. — Le Conseil de l'Union française se réunira de plein droit aussitôt après son élection. Pendant un délai maximum de trois mois, à compter de la réunion de l'Assemblée Nationale, il pourra valablement délibérer dès que les deux tiers de ses membres auront été proclamés élus.

Art. 131. — Pour l'élection du premier Conseil de l'Union française, il sera procédé de la façon suivante :

Un collège de délégués sera élu, dans chaque département de la métropole, au suffrage universel et direct et à la représentation proportionnelle.

Une loi fixera les conditions dans lesquelles seront groupés, le cas échéant, les collèges départementaux de délégués, pour assurer l'élection du Conseil de l'Union française sur la base de la représentation proportionnelle.

Art. 132. — Jusqu'à l'organisation du Conseil économique et pendant un délai maximum de trois mois, à compter de la réunion de l'Assemblée

Nationale, il sera sursis à l'application de l'article 64 de la présente Constitution.

Art. 133. — La présente Constitution entrera en vigueur le jour de la première réunion de l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée Nationale se réunira de plein droit le quatrième mardi qui suivra les élections générales.

Art. 134. — La présente Constitution sera promulguée par le Président du Gouvernement provisoire de la République, dans les deux jours qui suivront la date de la proclamation des résultats du referendum et dans la forme suivante :

L'Assemblée Nationale Constituante a adopté,

Le peuple français a approuvé,

Le Président du Gouvernement provisoire de la République promulgue la Constitution dont la teneur suit :

(*Texte de la Constitution.*)

★ ★ ★

REFERENDUM DU 5 MAI 1946

Rejet de la Constitution.

Conformément à l'article 3 de la loi du 17. 8. 45 portant organisation provisoire des pouvoirs publics (*J. O.* du 19. 8. 45), le projet de Constitution adopté le 19 avril 1946 par la majorité socialo-communiste de l'Assemblée constituante a été soumis à l'approbation du corps électoral des citoyens français, par voie de referendum, le 5 mai dernier. Ce referendum, organisé selon une loi du 19 avril 1946 (*J. O.* du 20. 4. 46), a rejeté à une majorité de plus d'un million de voix la nouvelle Constitution.

Voici, pour la France, l'Afrique du Nord, Madagascar, La Réunion, la Guinée, le Soudan-Niger, les résultats du vote :

INSCRITS	VOTANTS	SUFFRAGES EXPRIMÉS
25 291 474	20 265 543	19 816 032

Oui (POUR)	Non (CONTRE)
9 327 073	10 488 059

Ce qui donne comme pourcentage pour l'ensemble des électeurs : 20,2 pour 100 d'abstentionnistes ; 42,3 pour 100 de non ; 37,5 pour 100 de oui, et pour les votes 53 pour 100 contre la Constitution et 47 pour 100 en sa faveur.

Dans 56 départements (surtout de l'ouest, de l'est de la France) le projet a été repoussé avec des majorités qui vont de 300 voix (Lot-et-Garonne) à 100 000 voix (Bas-Rhin) ; dans les 36 autres, il a été approuvé avec des majorités qui vont de 500 voix (Oise) à 40 000 voix (Aude). Les villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Nantes, Nancy, Dijon, Rennes, Saint-Etienne, Angers, Mulhouse, Clermont-Ferrand, etc., ont voté non en majorité. Dans la Seine (20 arrondissements et banlieue) il y a eu 1 203 118 non contre 1 201 173 oui ; la banlieue a voté non en grande majorité. L'Alsace et la Lorraine (74 pour 100 des électeurs) ont repoussé la Constitution nouvelle par une majorité de près de 306 000 voix. Le nord de la France (Pas-de-Calais, Nord, Somme, Ardennes), les départements de la région de la Méditerranée, ceux du centre (Creuse, Corrèze, Dordogne, Haute-Vienne), la région des Alpes, de l'Isère, ont voté non ; la lutte a été très serrée dans quelques départements (Côtes-du-Nord, Oise, Lot-et-Garonne). Le bloc socialo-communiste a gagné, par rapport au 21 octobre 1945, des voix dans les départements de l'Orne, de la Mayenne, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, de la Moselle, de la Meuse et dans certaines colonies comme le Sénégal.

I – La question sociale en Espagn

Lettre collective des évêques de la province écclésiastique es agnole de Grena sur la question sociale (25. 10. 45) (1)

Les évêques de la province ecclésiastique . Grenade ont adressé au clergé et au peuple fidè une lettre pastorale sur la « question sociale dont voici la traduction :

Vénérables Frères et chers Fils,

Il y aura exactement un siècle en novembre 194 que le Pape Pie IX condamnait « la néfast doctrine dite du communisme, si contraire a droit naturel lui-même et qui, une fois admis aboutissait à la destruction radicale des droit biens et propriétés de tous et même de la sociét humaine ». Et le 19 mars 1937, Sa Sainteté Pie X dans son Encyclique *Divini Redemptoris* décriva « le communisme bolchevique et athée qui ten à bouleverser l'ordre social et à miner les for dements mêmes de la civilisation chrétienne » (2

Les effets de cette vague d'impiété accumula trice de tant de ruines, nous les connaissons tou et tous nous en avons souffert. En vos maison peut-être, un deuil récent vous a frappés, et plu sieurs parmi vous, vous portez sur vos corps le marques de la persécution. Le désir très vif d fermer la très funeste plaie du communisme et d supprimer dans la mesure où cela dépend de nou et de vous les causes qui l'ont engendrée et pro pagée, nous incite à vous écrire sur ce sujet s important et si délicat. Nous entendons en nous mêmes le *clama, ne cesses* (3) du Prophète, « cri et ne cesse de crier ! » Nous remplissons u mandat dont nous a chargé expressémen Léon XIII dans les dernières lignes de l'Ency clique *Rerum Novarum*. Les Pontifes romains on heureusement traité la question sociale avec beau coup d'à-propos et une sagesse providentielle. Qu de larmes et que de sang se serait épargné l'humanité si les catholiques au moins avaient obé concernant la question sociale, aux ordres de Papes ! L'heure n'a-t-elle pas sonné de leur obéi généreusement en notre province ecclésiastique ?

Droits et obligations.

« Une question si grave, écrivait Léon XIII dan l'Encyclique *Rerum Novarum*, exige la coopéra tion de tous : de tous les princes et chefs d'Eta des riches, des patrons et des prolétaires eux mêmes. » A l'Action catholique, Pie X adressai cette importante recommandation : « C'est un impérieuse nécessité que l'Action catholique, pro fitant du moment opportun, descende courageu sement dans l'arène, présente sa solution et l fasse valoir grâce à une propagande ferme active, droite, ordonnée et qui s'oppose direc tement à la propagation de la doctrine contraire

(1) Traduit par M. J. Thomas-d'Hoste du texte espagno publié par *Ecclesia* du 15. 12. 45.

(2) Voir *D. C.*, t. XXXVII, col. 937.

(3) *Is.* XL, 6.

Il faut, ajoute le saint Pontife, s'appliquer avec une très grande énergie et une très grande constance à la solution de la question sociale. » (1)

L'Eglise pourrait-elle donc vivre en marge de ces problèmes ? Pourrait-elle passer son chemin, comme le prêtre hébreux, en laissant le malheureux dévalisé et blessé au milieu de la route ? Il est certain qu'une question si complexe renferme des problèmes économiques ; mais en même temps, ainsi que nous l'enseigne la science et qu'en témoigne l'expérience, il s'y entremêle d'importantes questions morales et religieuses. On se souvient de la célèbre remarque de Donoso Cortès, à propos de la « phrase singulière » de Proudhon : « Dans toute question politique et économique palpite une question religieuse. » (2) Aussi Léon XIII, s'appuyant sur une solide argumentation, démontra le droit d'intervention de l'Eglise dans toutes ces questions si intimement liées au dogme, à la morale, à l'Evangile ; et Pie XI proclama « le droit et le devoir » qui lui incombent de juger avec une suprême autorité les questions sociales et économiques qui agitent le monde. Profond est le paragraphe de l'Encyclique *Graves de communi* : « Certains hommes professent l'opinion et elle se répand parmi le peuple que la question sociale, comme on dit, n'est qu'une question économique. Il est très vrai, au contraire, qu'elle est avant tout une question morale et religieuse et que, pour ce même motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. Admettons, en effet, que le salaire des ouvriers soit doublé, que la durée du travail soit réduite ; admettons même que les denrées soient à bas prix. Eh bien, si l'ouvrier, selon l'usage, prête l'oreille à des doctrines et s'inspire d'exemples qui le poussent à s'affranchir du respect envers Dieu et à se livrer à la dépravation des mœurs, il est inévitable qu'il voie ses ressources et le fruit même de ses travaux se dissiper. L'expérience et la pratique montrent que, malgré la durée assez courte de leur travail et le prix assez élevé de leur salaire, la plupart des ouvriers, de mœurs corrompues et sans principes religieux, mènent une vie gênée et misérable. Enlevez aux âmes les sentiments que sème et cultive la sagesse chrétienne ; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, la patience et les autres bonnes habitudes naturelles, vains seront vos plus laborieux efforts pour atteindre la prospérité. » (3)

Avec quelle sottise l'Église est calomniée!

Combien profondément les Papes n'ont-ils pas pénétré dans la connaissance de la redoutable question sociale ! Et combien sottement n'a-t-on pas calomnié l'Eglise, comme si elle vivait perpétuellement tranquille, flattant les riches et abandonnant à leur infortune les classes prolétaires ! Il y a deux mois, le 15 août, au cours d'une audience solennelle le Vicaire de Jésus-Christ réfutait cette calomnie devant 6 000 ouvrières italiennes. « Qui peut présenter un programme social aussi solidement fondé, aussi riche de contenu, que celui que présente l'Eglise catholique ? Depuis qu'il existe un prolétariat de l'industrie, qui a combattu comme l'Eglise, dans une lutte loyale, pour défendre les droits humains des travailleurs ? » (1)

Il y a là, vous le savez, une matière d'une gravité extraordinaire ; depuis longtemps, elle préoccupe l'esprit des savants, les milieux de gens prudents, les assemblées populaires, le jugement des législateurs. Aucune autre question, si importante soit-elle, ne pèse d'un tel poids sur les âmes des hommes, spécialement quand la révolution apparaît soudain, rugissante et menaçante, au-dessus de torrents de sang et de pyramides de squelettes humains. En ces heures si pénibles, nos yeux se tournent vers les pères de famille qui n'ont ni travail, ni pain, ni vêtement, ni vie convenable. Accomplissant un très grave devoir de notre ministère pastoral, nous voulons apporter soulagement et remède à cet état de choses, en faisant hautement appel à ceux qui détiennent le pouvoir. L'heure est sombre. De plus, aux difficultés communes s'ajoutent celles qui sont propres à nos diocèses : l'ignorance des masses, le grand éloignement des fermes, la mauvaise distribution des terres, la monoculture héréditaire, sans variété de production, et sans l'aide de l'industrie ; l'absentéisme, les fréquentes sécheresses. Dans ces conjonctures, il ne reste pas d'autre moyen que d'écouter la voix de Dieu et d'apaiser la faim de nos frères par une surabondance de justice et de charité. « *N'amassez pas, ô riches,* dit le divin Maître, *des trésors sur cette terre ; thésaurisez plutôt pour le ciel.* »

Causes et remèdes.

Il faut examiner brièvement les causes qui ont amené une telle aggravation de la question sociale. Ces causes connues, il sera plus facile de signaler les remèdes.

Voyons d'abord ce qui se passe dans le domaine religieux. L'indifférence et l'impiété se sont répandues partout en notre époque ; les masses se sont éloignées de Dieu, les Etats se sont déclarés plus d'une fois en pleine apostasie, et même ont persécuté l'Eglise avec une rage inouïe. Quelle douleur ! Quand la société vit en tournant le dos à Dieu, en réalité elle ne vit pas, mais elle dépérit et meurt. Un illustre écrivain s'exprimait en ces termes : « Arrachez aux multitudes l'espérance du ciel, et, aveugles et déchaînées, elles chercheront à s'en donner ici-bas à cœur joie. »

A côté des causes religieuses, signalons-en d'autres, de caractère moral; par exemple : l'éducation des riches, pourvus de ressources abondantes; le milieu social qui les entoure ; et, du côté ouvrier : sa culture aujourd'hui plus étendue, l'estime toujours croissante qu'il a de soi et de son travail, davantage de relations entre hommes, davantage de communications, de propagande et de moyens de défense. Lorsque ces avantages sont mis au service de la vertu, les problèmes tendent vers leur simplification et leur résolution. Mais, malheureusement, ils ne font bien souvent qu'inciter au mal, et ces dons que Dieu a mis en nos mains ne servent qu'à entretenir le luxe provo-

(1) Encyclique *Il fermo Proposito* (11 juin 1905) aux évêques d'Italie sur l'Action catholique. *Actes de Pie X*, t. II, p. 90.
(2) *Ensayo*, cap. I.
(3) Encyclique *Graves de communi* de LÉON XIII. *Lettres-encycliques de Léon XIII*, t. VI, p. 213-215.

(1) Cf. « Discours aux ouvrières catholiques d'Italie », *D. C.*, t. XLII, col. 673.

cateur, augmenter la soif des richesses, au mépris de la loi de Dieu, et pour la ruine de familles entières, séduites par les mœurs corrompues qui avilissent si profondément l'âme et le corps, le foyer et la réputation. Pourquoi donc les riches affichent-ils tant leur faste, leurs plaisirs, leurs divertissements qui offensent Dieu, leurs familles et leur prochain ? Quant aux ouvriers, n'en avons-nous pas vus qui passent leurs heures de repos, le soir, à dépenser en boisson et en jeux ce qu'ils ont gagné durant les huit heures de travail de la journée ? Sans crainte de Dieu, sans charité pour le prochain, sans humilité, sans esprit de justice, sans sacrifice, sans sobriété, sans pureté de mœurs, sans idée d'économie, les conflits éclateront fatalement entre les hommes.

Jusqu'où ira leur violence?

Jusqu'où ira leur violence dans le domaine social ? La lutte de classes est en nos temps une sorte d'institution : on a divisé la société en deux camps qui se haïssent et qui se sont même livré des batailles sanglantes en pleine rue. Tant que cette rivalité et cette haine subsisteront, sur quel fondement sera basée la paix ? Quel espoir conserverons-nous de mutuelle réconciliation et de tranquillité publique ? En face des foules affamées et désemparées, voici que se dressent les capitalistes avec leurs immenses fortunes et leurs entreprises anonymes toutes-puissantes. Parmi ces foules, dont beaucoup ne possèdent rien, comment veut-on que ne domine pas la rancœur ? Excités par une propagande habilement dirigée, ils errent de-ci, de-là, telles des caravanes désemparées, attendant l'heure de la vengeance et des représailles.

Les circonstances économiques ont fortement influé sur l'extension du malaise public. Signalons, entre autres, le développement des industries, l'entassement des familles dans des logis insalubres ; l'accumulation des richesses dans quelques mains seulement ; l'appauvrissement de la masse ; la libre concurrence sans entrave d'aucune sorte, où l'on voit succomber les faibles, tandis que triomphent les puissants ; la prépondérance économique, plus dévastatrice que la libre concurrence elle-même, car elle enlève au pauvre jusqu'à l'espoir de se soustraire à son pouvoir dominateur. Cette prépondérance a pris des proportions si colossales que, devant elle, comme devant le veau d'or, les prolétaires sont tombés à genoux, adorant en silence... et l'estomac vide.

Nul n'ignore quelle influence ont exercée sur les conflits sociaux les fluctuations de la politique. Oui, la politique elle-même, transformée bien souvent en égoïsme et en spéculation ; le suffrage universel si excessif et si inconstant ; la démocratie égalitaire, qui n'élève pas la poussière jusqu'aux cimes, mais abat les cimes jusque dans la poussière ; les « fronts populaires » déployés en ligne de bataille ; les Etats césaristes, qui absorbent la personne humaine et pèsent comme des pyramides de plomb sur l'individualisme atonique, ont divisé les citoyens en bataillons distincts et les ont lancés dans une lutte brutale qui a bouleversé le monde entier.

Cette conjonction des causes religieuses, morales, sociales, économiques et même scientifiques et littéraires — car il existe une littérature consacrée à ces questions — a tendu une sorte de chaîne d'idées et d'intérêts antagonistes dans tout domaine de la société moderne.

Mais quels remèdes pourraient bien mettre f à de tels maux ? Le Pape Pie XI les ramè à trois principaux, dans la première partie de s Encyclique *Quadragesimo Anno : l'œuvre l'Eglise, la sollicitude de l'Etat* et *l'action d parties intéressées, à savoir, les patrons et l ouvriers.* Consacrons quelques réflexions à c trois points.

L'Eglise catholique, avec ses doctrines tirées l'Evangile, a éclairé la question sociale, el a créé une véritable science sociale catholiqu elle a donné des règles et établi des institutio grâces auxquelles le conflit, s'il n'est pas com plètement résolu, est du moins adouci et limit Cette science, l'Eglise ne l'a pas réservée secr tement à des assemblées savantes, mais elle l placée dans la pleine lumière du jour, et grâc aux Pontifes romains, aux évêques, aux prêtr et à leurs collaborateurs, elle a abouti à l'organ sation de nombreuses associations d'assistance de secours mutuels pour ouvriers, artisan paysans et salariés de tout genre.

Le pouvoir public ne peut se borner à êtr purement gardien du droit et de l'ordre : dan le rayon de ses attributions d'Etat il doit enco travailler à faire fleurir la prospérité, au moye de lois et d'institutions dans tous les foyers, e veillant particulièrement sur les intérêts de faibles et des nécessiteux. Il est juste de recon naître que lorsque retentit la voix apostolique d la Chaire de Pierre, les gouvernants les plu conscients de leurs *devoirs* se mirent à pratique une politique sociale plus active.

Grande activité sociale en Espagne.

Il est équitable aussi d'adresser ici un élog au chef de l'Etat espagnol et à son gouvernemen qui en sont venus, par leurs lois inspirées d'un profonde sagesse chrétienne, jusqu'aux postes le plus avancés des revendications sociales. Dè mars 1938, en pleine croisade de libération, fu promulguée la charte du travail inspirée nette ment dans sa totalité des grands principes de l doctrine sociale catholique. Par la suite, comm chacun sait, furent promulgués de très nombreu décrets, lois et règlements, émanés principalemen du ministère du Travail, qui forment une collec tion législative de mesures sociales positives d'importantes améliorations dans tous les ordre du travail ou d'organes reliés au travail. Citons par exemple, les dispositions aujourd'hui e vigueur, concernant les subventions aux travail leurs (aux familles, aux mères, aux vieillards, au veuves, aux orphelins) ; prêts aux nouveau mariés ; protection et primes aux familles nom breuses, secours aux malades, indemnités pou charges de famille et cherté de vie, etc.

Il appartient aux ouvriers et aux patrons de former des associations catholiques.

Quant à l'action des parties intéressées, c'es *aux ouvriers de former des institutions et associations catholiques* leur permettant d'atteindr à leur perfection morale et religieuse, d'obtenir le plus possible d'améliorations concernant le corps l'esprit et le standard de vie, de défendre leur propres intérêts et leurs droits avec la force qu

vient, de contribuer enfin à la collaboration à l'harmonie des autres classes de la société is la restauration de la vie chrétienne.

Que de biens reviendraient à la société par termédiaire de ces associations ouvrières, si sprit de justice sociale les animait toutes, si s recherchaient les avantages économiques en monie avec l'esprit religieux, si enfin elles taient unies aux autres classes ! *Les groupements de patrons et de chefs d'industrie* prétent des difficultés encore plus grandes ; cependant un grand rôle leur est réservé et ils recueilont des fruits abondants pour eux et pour la ciété, s'ils se décident à obéir aux enseiements pontificaux.

Un programme pratique.

nculquons tout d'abord *aux patrons et aux vriers l'accomplissement consciencieux de leurs voirs.* Nous n'agissons que poussés par l'esprit charité et de la plus stricte justice ; c'est urquoi nous rappelons à chacun ses obligations. s ouvriers doivent « fournir intégralement et èlement tout le travail qu'ils se sont engagés de re par contrat libre et conforme à l'équité, ils doivent pas léser leur patron, ni dans ses biens dans sa personne ; leurs revendications ellesmes doivent être exemptes de violences et ne nais revêtir la forme de séditions, ils doivent r les hommes pervers et trompeurs. Quant aux trons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en clave, il est juste qu'ils respectent en lui la gnité de l'homme, relevée encore par celle du rétien. Ils donneront à chacun ce qui est juste, tenant compte du droit divin et humain ; ils voriseront tout ce qui incite l'ouvrier à cultiver piété, l'esprit de famille et d'économie » (1).

« Voici — prévient l'Esprit Saint par la bouche saint Jacques, dans son épître — voici qu'il e contre vous le salaire dont vous avez frustré ouvriers qui ont fauché les champs, et les s des moissonneurs sont parvenus aux oreilles Seigneur des armées ! » (2) Par contre, si les s sociales sont sauvegardées, l'harmonie règne la famille semble se prolonger aussi bien aux amps que dans les halls des usines.

Il faut donc que disparaisse la lutte de classes, opposée à la nature et à l'unité du corps cial et que s'établisse à tout prix la concorde tre elles, fondement du bonheur des peuples. voie qui mène à cette harmonie tant désirée, la trouvera, suivant les directives de Léon XIII, Pie XI et de Pie XII, dans les associations ofessionnelles, dans l'organisation syndicale rporative, dans l'accès des prolétaires à la proiété, dans la politique sociale de l'Etat et dans nfluence salutaire de l'Eglise, messagère de paix, justice et de charité. Patrons et ouvriers doivent aver dans leur cœur cette magnifique formule ntificale : « Le capital ne peut exister sans avail, ni le travail sans capital. »

La propriété doit servir au bien commun.

A propos du droit de propriété, il convient de ppeler qu'il est sanctionné par la loi naturelle , par conséquent, que le fait de posséder ielque chose en propre et personnellement, est un droit que la nature a donné à tout homme. Mais, en même temps, n'oublions pas que la propriété a un double caractère : l'un individuel, l'autre social. Elle est donc appelée, en évitant les deux écueils opposés de l'individualisme et du collectivisme, à servir non seulement les intérêts particuliers mais encore le bien commun.

Il faut en déduire que nous réprouvons le capitalisme moderne. Il accumule, en effet, les richesses dans un petit nombre de mains ; il exerce une dictature économique et même politique irrésistible ; il donne naissance à de graves conflits, et spécialement à un conflit permanent qui est le cancer de l'Etat moderne : d'un côté, les minorités qui nagent dans l'opulence et, de l'autre, la foule des prolétaires qui vivent dans une misère extrême. Une si énorme et si injuste inégalité dans la répartition des biens matériels doit disparaître grâce à l'intervention de la charité et de la justice sociale, si nous ne voulons pas que la colère divine continue à s'appesantir sur les nations ou que les citoyens convertissent les villages et les villes en champs de bataille.

Extension de la propriété privée.

Sa Sainteté Pie XII a signalé un remède très efficace : l'extension à toutes les familles de la propriété privée « pierre angulaire de l'ordre social ». Le Vicaire de Jésus-Christ souhaite ardemment l'accès des prolétaires à la petite propriété, et il affirme qu'il « est nécessaire de garantir et de favoriser la petite et la moyenne propriété dans l'agriculture, dans les arts et les métiers, dans le commerce et dans l'industrie » (1). C'est fort bien, à la condition que l'ouvrier sache et veuille conserver cette petite propriété et qu'il en use comme il le doit. Le jour où les ouvriers posséderaient leur maison propre, leurs terres, leur atelier... les portes du paradis s'ouvriraient de nouveau pour l'humanité. « Au contraire — ajoute le Pape dans son beau radiomessage du 1er septembre 1944 — ôtez au travailleur le droit à la propriété, quel autre stimulant lui offrirez-vous pour l'inciter à peiner et à épargner ? » (2)

Douleur devant l'absentéisme des propriétaires.

Cette espérance s'éloigne à mesure que les propriétaires s'éloignent aussi des propriétés dont ils héritent ; ils vivent commodément de leurs rentes dans des villes élégantes et leurs biens sont à la merci de gérants et d'administrateurs. C'est avec une profonde douleur que nous déplorons ici « l'absentéisme » des propriétaires, mal profond et endémique de la campagne andalouse. Nombreux sont les propriétaires qui ne connaissent pas même de vue leurs possessions ou qui les visitent l'une ou l'autre fois dans leur vie et n'en ont pas d'autres nouvelles que celles qui leur arrivent, de temps en temps, de leurs lointains régisseurs. Quelles possibilités de rendement peuvent bien avoir ces domaines ? Leur production n'augmenterait-elle pas si l'on étudiait de près leurs conditions d'exploitation et si on les faisait bénéficier des progrès de l'agriculture ? Comment vit le paysan dans ces fermes retirées ? Quel est son gain ? Quelle éducation a-t-il reçue et quelle

(1) Encyclique *Rerum Novarum.*
(2) *Epître de saint Jacques*, V, 4.

(1) Radiomessage du 1er septembre 1944. Cf. *D. C.*, t. XLI, *N. S.* fasc. 7, p. 1-5.
(2) *Ibid.*

éducation reçoivent ses enfants ? Où en est la moralité ? Ces campagnards remplissaient-ils leurs devoirs religieux, éloignés ainsi de toute instruction, de toute église et de tout prêtre ?

L'absentéiste dédaigne de répondre à ces questions, mais tandis que ce propriétaire promène son oisiveté dans les rues de la ville, tandis qu'il joue et se divertit, des voix s'élèvent contre son absentéisme : voix des ouvriers en chômage, voix de ceux qui exigent de lui, au nom de la justice sociale, du pain pour leurs corps, et l'aliment de l'éducation chrétienne pour leurs âmes. Il n'est pas juste que les richesses de ces terres si fertiles soient toutes pour les grands centres et qu'il ne reste comme part indigne réservée au campagnard, que le chômage forcé pendant plusieurs mois, l'abandon, la faim et la privation de toute école et de toute église.

Le chômage, symptôme d'injustice.

Et puisque nous avons fait allusion au chômage, nous désirons que ce mal très grave soit combattu avec une inlassable énergie. Au devoir personnel du travail, imposé par la nature, correspond et suit le droit naturel pour chaque individu de faire du travail le moyen de pourvoir à sa vie propre et à celle de ses enfants. Il y a là, indubitablement, un devoir et un droit corrélatifs, inhérents à la nature humaine elle-même. En conséquence, lorsque nous voyons, à notre époque, défiler un cortège imposant de chômeurs, nous nous demandons, alarmés, s'il n'y a pas eu violation de la justice et si ce chômage ne constitue pas une menace permanente de trouble de l'ordre public dans le monde entier. Le chômage forcé violente les lois naturelles et l'on peut craindre, à chaque instant, que le Seigneur, irrité, ne rétablisse la justice au moyen de bouleversements sociaux.

Le chômage forcé pourra s'atténuer et peut-être même cesser si l'on favorise les industries qui sont absolument indispensables dans les régions où règne la monoculture. Dans ces contrées, on accumule le travail durant les mois des semailles et de la moisson qui ne dépassent pas le nombre de quatre ou de cinq. Que font quantité d'ouvriers tout le reste de l'année, alors que les journées de la saison de travail suffisent à peine, surtout en nos temps de grandes disette et restrictions, pour gagner le pain et le vêtement durant ces mois de travail? Il faut plus de variétés de cultures, des occupations de caractère différent, des exploitations industrielles, si nous ne voulons pas que huit mois de l'année ne soient des mois d'émigration, de misère et d'oisiveté.

Le travail des femmes injustement rétribué au-dessous de sa valeur

Nous savons que l'industrie, avec ses formidables progrès, a occasionné une transformation sans précédent dans l'histoire de la civilisation humaine. Nous applaudissons à son immense développement, mais nous tremblons lorsqu'il arrache les petits encore à un âge tendre des bras de leurs mères, pour les embaucher à l'usine, et lorsqu'il oblige un très grand nombre de femmes à quitter le foyer domestique pour travailler dans les usines, les bureaux, les entreprises. Cela ne contribue-t-il pas à augmenter le chômage forcé parmi les hommes, surtout si l'on songe qu travail de la femme est payé injustement à tarif plus bas ? Avant tout, il faut veiller soig sement à ce que les enfants ne travaillent pas les usines et les ateliers avant que leur organ se soit fortifié et que leur éducation moral religieuse soit achevée ; il faut également qu conditions internes et externes de leur tra n'exigent pas des efforts musculaires dispro tionnés à leur âge et qu'elles ne mettent pas péril leur innocence ni leur âme. On tie compte aussi qu'il existe certains travaux qu conviennent pas à la femme, née pour les s domestiques. En tout cas les employeurs ve ront à ce que l'honnêteté et la dignité de femme employée soient sauvegardées au nom la morale et pour l'honneur du sexe fort.

Le salaire doit être familial.

Il n'est pas inutile de rappeler, en emprun les paroles de Pie XII, que l' « Église a toujo soutenu le principe qu'on doit à la fem employée, pour le même travail et à rendem égal, le même payement qu'au travailleur ». M quel salaire donner à ce dernier ? Nous n'en rons pas dans des discussions qui ne cadrent à proprement parler, avec le sujet de cette le pastorale. Nous verrions volontiers que le con de travail soit tempéré autant que possible un contrat de Société. Telle est la pensée pon cale. Mais en tenant compte du caractère in viduel et social du travail — individuel et so est aussi le caractère de la propriété et de production — nous proclamons obligatoire « salaire familial » qui constituera pour l'ouvi adulte une rémunération suffisante pour sa pro subsistance et celle de sa famille.

Les salaires des ouvriers doivent, comme il juste — dit Pie XII, — suffire pour eux et le familles. Ainsi l'exige la justice sociale. S'il était autrement, les besoins domestiques ordinai ne seraient pas satisfaits, et la femme et enfants seraient contraints de mendier. Le mont juste du salaire dépend de beaucoup de circo tances, ainsi que le font remarquer Léon XIII Pie XI. Telles sont les conditions de l'entrepri la situation de l'employeur, le bien public éco mique, le prix des choses, les risques du trava Cependant n'oublions jamais que priver l'ouvri directement ou indirectement, de sa rémunérati afin d'obtenir de plus grands bénéfices, c'est rendre coupable d'une faute grave ; c'est « co traire au droit divin et humain », c'est « un gra crime ».

Ces expressions paraissent fortes, elles so pourtant textuelles dans les Encycliques *Rer Novarum* et *Quadragesimo Anno*.

Le programme concret que le Pape expos

Aucun de vous ne voudra commettre des péch aussi néfastes ; tous, au contraire, vous tiendr à vous conformer aux directives données si co rageusement par Sa Sainteté Pie XII deva 20 000 ouvriers italiens. Nous les reproduiso ici, afin que vous trouviez en elles la synthèse programme dont nous traçons les grand *lignes* (1).

---

(1) Discours du 13. 6. 43., cf. *D. C.*, t. XLII, col 289-29

Le Pape glorieusement régnant, à la suite de augustes Prédécesseurs, proclame comme posats fondamentaux de la concorde sociale les pirations que les ouvriers ont tant à cœur :

« Un salaire qui assure l'existence de la aille, qui rende possible aux parents l'accomplisnent de leur devoir naturel de faire croître une aille sainement nourrie et vêtue ; une habitation ne de personnes humaines ; la possibilité de proer à vos fils une instruction suffisante et une ucation convenable ; de prévoir les jours de ne, de maladie et de vieillesse et d'y pourvoir. »

Voilà, en peu de mots, un programme social ofondément chrétien et capable de procurer aux uples la paix et la grandeur qu'ils ont depuis gtemps perdues.

« Faim et soif de justice sociale. »

C'est ce que demandait Sa Sainteté dans le liomessage déjà cité, en date du 1er septembre, « véritables disciples de Jésus-Christ, en sonant à l'élévation du prolétariat envisagée comme ogrès social et comme obligation morale. C'était heures graves, décisives pour l'humanité ; des ures peut-être irremplaçables pour l'avenir des uples. Le Souverain Pontife savait bien que devoirs exigeaient de grands sacrifices de la rt d'un grand nombre de riches. Cependant le pe n'hésite pas à les leur demander.

Voici ses paroles textuelles : « Nous avons conance que Nos fidèles enfants tous Nos chers fils toutes Nos chères filles du monde catholique, rauts de l'idéal social chrétien, contribueront — -ce au prix de durs sacrifices — à entraîner autres vers cette justice sociale dont doivent oir faim et soif tous les vrais disciples du rist. » (1)

Pourquoi le Pape prononçait-il de si graves roles ? A cause de l'importance du sujet et de rgence du remède. Le cumul de richesses en elques mains seulement et l'appauvrissement de multitude donneront toujours naissance à des ubles et à des révolutions. Si les richesses ne nt pas distribuées plus équitablement, « si l'on ne t pas, pratiquement et sans détours, le chemin la justice sociale, on n'arrivera pas à défendre icacement l'ordre public, la paix et la tranquilé de la société contre l'assaut des forces révoionnaires » (2).

Ainsi écrivait le Pape Pie XI en 1931. Quelle tualité conservent ses paroles, à la lueur de cendie !

L'ordre public a été bien souvent troublé dans rues ; la paix et la tranquillité publiques, sans rler des conflits belliqueux, se sont vues très quemment menacées et bouleversées ; les fils de révolution, après avoir expérimenté leurs eories dans les immenses régions de l'Europe entale et de l'Asie, rêvent d'étendre les ravages les ruines jusqu'aux confins de l'univers. Atteinont-ils leur but ? Une terrible nuit va-t-elle surnir, qui exclura même l'espérance en de noules aurores ? En ces jours que le Pape a appelés ocalyptiques, nous nous adressons à vous autres, ers fils de la province ecclésiastique de Grede, et nous vous demandons de secouer cette dangereuse incurie avec laquelle on a si souvent considéré les problèmes sociaux.

Ecoutons la voix très sage des Pontifes romains, et en pensant à la vanité de la vie, aux périls spirituels et même temporels auxquels exposent les richesses, à la faim et aux haillons de tant de nos frères, répandons à pleines mains, pour subvenir à leurs besoins, les trésors de notre justice et de notre charité.

Recevez entre temps, comme gage des divines faveurs, la bénédiction que nous vous donnons de tout cœur au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. *Amen.*

Grenade, le 25 octobre 1945, fête du Christ-Roi.

† AUGUSTIN [PARRADO Y GARCIA], *archev. de Grenade.*
† MICHEL DE LOS SANTOS [DIAZ Y GOMARA], *év. de Carthagène.*
† BALBIN [SANTOS Y OLIVERA], *év. de Malaga.*
† RAPHAEL [GARCIA Y GARCIA DE CASTRO], *év. de Jaen.*
† HENRI [DELGADO GOMEZ], *év. d'Almeria.*
† THOMAS [GUTIERREZ DIAZ], *év. de Cadix.*

1) Cf. *D. C.*, t. XLI, *N. S.* fasc. 7, p. 1-5.
2) Encyclique *Quadragesimo Anno.*

II – Logement et vie familiale

Lettre pastorale de l'épiscopat écossais (1. 1. 46) (1)

L'Eglise a le droit de s'occuper du problème du logement ou de l'habitation, car s'il intéresse l'Etat, il a aussi des répercussions dans le domaine moral. Ce problème est, par suite de la guerre, d'une extrême importance. On estime qu'au moins 900 000 *maisons d'habitation ont été détruites en France par la guerre* 1940-1945 (2). *Pour l'Angleterre, les immeubles anéantis par les bombardements et les incendies se chiffrent par millions. La seule ville de Rotterdam (Hollande) a perdu* 28 000 *habitations ; en* 1946, *on ne pourra reconstruire en Hollande que* 10 000 *maisons, alors que le pays en attend* 300 000. *Les statistiques des habitations détruites en Italie, en Allemagne, en Russie, sont elles aussi très élevées. Le transfert ou l'afflux des populations en certaines villes d'Europe a encore accentué la crise du logement. Des difficultés financières, économiques, et la bureaucratie, compliquent elles aussi et retardent, particulièrement en France, la reconstruction et la réalisation des divers plans d'urbanisme.*

Les évêques écossais ont jugé nécessaire de faire une déclaration officielle sur une question qui intéresse au premier plan la paix sociale et le bien-être de la famille : le problème du logement ne relève pas uniquement des ressources financières et de la technique, mais aussi de la morale sociale.

A l'heure actuelle, la pensée de la paix préoccupe tous les esprits, mais les menaces de l'avenir

(1) Traduction d'après le texte anglais publié par le *The Catholic Times* du 11 janvier 1946.
(2) Sur les destructions en France, sur le problème du logement et de la reconstruction, voir les études et les statistiques publiées dans les *Notes documentaires* (nos 17, 60, 157) du *Ministère français de l'Information* de février, mai, octobre 1945.

remplissent tous les cœurs. Lors d'une réunion récente de la hiérarchie les évêques se sont trouvés dans l'obligation de faire une déclaration sur une question intimement liée au maintien de la paix : nous voulons dire le *problème de l'habitation.* Ce sujet réclame aujourd'hui une action énergique, tant de la part du clergé que de la part des laïques. L'Eglise a longtemps hésité avant d'intervenir dans cette question, car la répartition et l'aménagement des maisons ne la concernent pas directement. Cependant, certains aspects de ce problème ont une répercussion morale et les conditions de logement sont devenues tellement mauvaises ces dernières années, que ces aspects ont pris aujourd'hui le caractère d'une pressante urgence. Les évêques ont pensé qu'à l'occasion du nouvel an — le premier depuis la fin des hostilités, — le moment était bien choisi pour faire une déclaration sur cette question brûlante.

Il faut à tout homme des conditions normales de vie.

Et tout d'abord, nous insistons sur le droit qu'a tout homme de jouir de conditions normales de vie. Les ressources matérielles de l'univers ont été mises par Dieu à la disposition de l'homme, non pas pour qu'une minorité ou que seuls les puissants en profitent, mais pour que les conditions soient telles que tout individu puisse se développer selon la volonté du Créateur. Or, ces conditions impliquent que tous disposent au moins d'un minimum de nourriture, de vêtement et de logement.

Dans ce but, la nature a fourni aux hommes la possibilité d'acquérir des ressources et de les accroître de telle sorte qu'ils puissent même garder des biens en réserve pour subvenir à leurs besoins présents et futurs, pour eux-mêmes et pour ceux dont ils ont la charge.

C'est en partie dans ce but aussi que la nature a imposé aux hommes la vie en société et que les hommes se choisissent des gouvernements qui ont, entre autres, pour fonction, de veiller à ce qu'aucun individu ne puisse — sans que ce soit sa faute — tomber dans un état inférieur à ce niveau de vie minimum, du moins aussi longtemps que l'ensemble de la communauté dispose de ressources suffisantes.

Or, notre pays dispose à présent de ressources suffisamment abondantes pour fournir à chaque citoyen un niveau de vie non seulement minimum mais bien supérieur au niveau actuel. De l'avoir négligé, c'est une tache dans notre vie nationale. C'est surtout *dans le domaine du logement que le pays a manqué à son devoir.*

Nous sommes pleinement conscients des difficultés qui ont existé et qui existent encore dans ce domaine, mais la justice exige que toute famille soit convenablement logée. Les familles — prises isolément — dont les besoins sont si urgents — ne peuvent pratiquement rien faire par elles-mêmes. Ce sont donc nos gouvernants qui ont la responsabilité de vaincre ces difficultés et de porter remède à cette détresse aussi rapidement qu'il est humainement possible.

Maux causés par des logements défectueux.

Les maux suscités par les conditions actuelles de logements indignes de l'homme sont tellement criants et existent chez nous depuis si longtemps qu'ils sont passés à l'état de proverbe.

Le développement spirituel de notre peuple en est retardé ; dans un grand nombre de cas, les efforts de perfectionnement éducatif sont rendus stériles ou, pour le moins, considérablement entravés ; la vie de famille dans le sens normal, selon la conception chrétienne, est devenue impossible, les mariages ne sont pas favorisés et la limitation des naissances est encouragée au moment précisément où la survivance de notre race est en jeu et où il faut donc accroître le taux moyen des naissances.

Les taudis et les logements surpeuplés sont pa les principaux facteurs qui prédisposent à la tu culose ; ils constituent des agents éminemm favorables à la diffusion de nombre d'au maladies.

Enfin, les mauvaises conditions de logement une répercussion immédiate sur l'accroissement la criminalité juvénile, problème qui dev chaque jour plus angoissant.

En plus des conséquences que nous venons décrire, les logements insuffisants constituent eux-mêmes un mal physique de très grande am tude. Nous ne devons pas nous étendre longuem pour démontrer que la situation actuelle est n blement déficiente. D'un bout du pays à l'au les conditions de logement sont mauvaises, m elles sont encore plus mauvaises en Ecosse qu' leurs. Cette situation est due sans aucun doute, ordre principal, au triste héritage que le pa nous a légué. En vue de faire face, au siècle c nier, et au début de ce siècle-ci, aux beso d'une population qui croissait rapidement, maisons furent construites en le moins de ten possible et on n'attacha guère d'importance à manière dont on les bâtissait. Il s'ensuit que maisons ne valurent guère mieux que des baraq et souvent elles ne disposaient d'aucune insta tion sanitaire. Depuis 1918, l'opinion publi a très heureusement modifié ses vues concern les exigences humaines du logement et de louab efforts ont été réalisés entre les deux guerres p améliorer la situation.

Manque d'installations sanitaires et de logeme

En Ecosse on construisit, de 1918 à 1939, envi 350 000 maisons et, bien que certains types de m sons soient encore nettement sujets à critique, peut quand même dire qu'elles répondent aux e gences du niveau de vie minimum. Bien que effort ait été louable et considérable, il ne cependant pas suffisant, quand on compare l'u gence des besoins aux ressources et à la ma d'œuvre dont on disposait.

Sur un total de 1 300 000 maisons actuellem habitées en Ecosse, 900 000 environ datent d'av 1914 et 400 000 de celles-ci n'ont pas d'installati sanitaires.

Dans les grandes villes d'Ecosse, trois mais sur cinq n'ont pas de salle de bain et, dans régions rurales, deux maisons sur trois ne d posent pas d'eau courante à l'intérieur de maison.

En 1938, 66 500 maisons furent déclarées in bitables. Or, toutes sont encore habitées. Dur cette même année, on estimait qu'il fallait co truire 200 000 nouvelles maisons pour remédier surpeuplement. L'aspect de cette question, qui probablement le plus lamentable, c'est le manq de logement pour les jeunes gens et les jeu filles qui se sont mariés pendant la guerre. Envi 170 000 jeunes ménages n'ont pas de maison q leur soit propre, et ce nombre augmente chaq jour.

Personne ne peut évaluer exactement le tort tant social que spirituel — causé par cette situ tion à notre peuple, ainsi que les angoisses et l difficultés de ces jeunes foyers, au moment pr cisément le plus précieux de la vie.

Il faut d'urgence un demi-million de maisons.

Ces chiffres nous donnent une idée des besoi immédiats. Plus d'un demi-million de nouvell maisons sont devenues indispensables pour assur à chaque famille un logement répondant aux ex gences du minimum vital. Tel est donc le premi objectif qu'il faut atteindre. Le deuxième consis à relever le niveau actuel des conditions logement.

Nous devons avoir *des « foyers »* et non pa

plement *des « maisons »*. Par conséquent, es les maisons doivent être salubres, spacieuses haudes. Toute maison devrait comprendre une e de bain et au moins trois chambres à cou-. Pour assurer l'intimité, il semble qu'il fau-t deux salles communes (*living rooms*) ; à ce pos, la suggestion qu'en plus, au moins une des nbres à coucher puisse, durant la journée, transformée en *sitting room*, est à retenir. semble, en effet, une exigence élémentaire r les enfants qui doivent étudier à la maison. s déplorons qu'en Ecosse, parmi les maisons es entre les deux guerres, une très forte pro-ion — 70 pour 100 — ne disposent que de x chambres à coucher. Pour ce motif, nous rouvons de tout cœur les recommandations du onseil écossais de l'habitation », qui préconise type de maison comprenant trois chambres oucher.

uand on fera de nouveaux plans pour les itations, il ne faudra pas seulement tenir pte de la maison comme logement de la com-iauté familiale, mais encore de la maison me faisant partie d'un plus vaste ensemble. effet un nouveau plan d'urbanisme crée une velle communauté.

ar conséquent, il ne s'agit pas seulement de nir le logement à toutes ces familles prises ément. Il faut encore tenir compte de tout ce *peut favoriser la vie sociale et communautaire.* suppose qu'on prévoit un minimum de place r *des églises, des écoles* et *des terrains de t.*

a réalisation de ces plans nécessitera un tra- immense. Nous sommes persuadés que dans avenir immédiat nos ressources limitées devront ir à répondre à plusieurs autres exigences e urgente nécessité.

otre économie dilapidée par la guerre doit être aurée et remise en ordre. Nos industries portation doivent se développer pour atteindre chiffres de production tels que nous puissions, change, garantir au pays la nourriture et tout qui lui est nécessaire ; il ne faut épargner in effort pour retrouver et même pour déve-per le niveau de notre population, acquis dès at guerre.

La priorité pour le problème du logement.

ais, à moins qu'on veuille l'anarchie, il faut voir un ordre de priorité. Il nous semble près avoir assuré à la population son alimen-on, rien ne doit passer avant la solution du blème de l'habitation.

es nombreuses difficultés techniques — en par-lier le problème financier — doivent être icues, non pas dans un avenir lointain, mais nédiatement. Les autorités publiques ont la res-sabilité de veiller à ce que chaque famille ose du nécessaire. Ce qui ne veut pas dire que autorités publiques doivent elles-mêmes cons-re des maisons, mais cela veut dire que les rités — centrales ou locales — doivent sup-er une partie des charges financières.

a politique consistant à subsidier la construc- d'habitations a été pratiquée par les différents vernements qui se sont succédé pendant ces niers vingt ans ; mais cette politique ne doit servir de prétexte pour exclure des entre-es privées de construction dont les efforts èrent rentables. Nous approuvons donc la sion prise pendant la guerre, de subsidier la struction des maisons pour toutes les classes a population.

os gouvernants ont proclamé leur intention de udre ce problème avec la même intensité agination, la même somme d'énergie, que s qu'ils ont employées pour diriger les opé-ons militaires.

Le foyer est le cœur et le noyau de la famille.

En tant que citoyens catholiques nous ne pouvons oublier que la construction de maisons n'est pas seulement une affaire mettant en jeu des procédés mécaniques, aussi efficaces et perfectionnés que soient ceux-ci. *Le foyer est le cœur et le noyau de la famille*, et la création d'un foyer est un des moyens dont les hommes disposent pour accomplir la volonté de Dieu. Tel est l'idéal que nous devons garder devant nos yeux en entreprenant cette tâche vitale. Les projets qui nous sont proposés exigent que le gouvernement et les autorités locales, les fournisseurs et les entrepreneurs, les commerçants et les ouvriers, tous s'attachent à une action commune.

C'est un devoir social pour tous ceux qui sont engagés dans l'industrie d'user de tous leurs moyens pour favoriser la construction de maisons, même si cela suppose qu'on sacrifie d'autres travaux parfois plus appropriés à telle ou telle entreprise. De plus, le public en général doit apporter son concours désintéressé à cette même tâche ; chacun s'abstiendra de tout geste par lequel il semblerait tourner à son avantage personnel cette grave situation actuelle. Cette tâche immense ne pourra être accomplie qu'avec le concours de toutes les bonnes volontés.

En particulier, nous voudrions rappeler au clergé que ces mauvaises conditions de logement sont si intimement liées au progrès spirituel des fidèles, qu'aucun prêtre ne peut demeurer indifférent à la solution de ce problème. C'est donc le devoir évident de tout prêtre de prêter grande attention aux difficultés créées par cette situation et de tendre toutes ses énergies pour tenter de supprimer des conditions aussi éminemment injustes et qui, cependant, à l'heure actuelle, sont si répandues dans notre pays.

Déjà, la conscience publique est alertée. Quand toute la nation se dressera, nous pourrons espérer que rapidement ce mal, qui ternit si affreusement toute notre vie sociale, sera terrassé. En donnant un logement convenable aux hommes, nous pouvons prévoir la restauration de la vie familiale, dont l'avenir même du pays dépend.

Nous pouvons dès lors, avec confiance, envisager un avenir — qui n'est pas lointain — où, dans des foyers heureux répartis dans toute la longueur et la largeur de la Grande-Bretagne, le message des anges de Noël sera écouté avec sincérité et compréhension. Ce message, nous l'avons entendu ces dernières semaines tinter à nos oreilles : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes qui sont les amis de Dieu. »

Donné à Blairs College, Aberdeen, le 1er janvier 1946.

ANDRÉ JOSEPH MAC DONALD, O. S. B., *archevêque de Saint-André et Edimbourg ;* DONALD CAMPBELL, *archevêque de Glasgow ;* GEORGES BENNETT, *évêque d'Aberdeen ;* GUILLAUME-HENRI MELLON, *évêque de Galloway.*

LÉGISLATION SOCIALE

FERMETURE DES MAISONS DE TOLÉRANCE
LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME

Loi n° 46-685 du 13 avril 1946 (1).

L'Assemblée nationale constituante a adopté,

Le président du gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Toutes les maisons de tolérance sont interdites sur l'ensemble du territoire national.

La fermeture de ces maisons sera effectuée à dater du jour où l'autorité municipale leur aura retiré l'autorisation. Ce retrait devra être effectué au plus tard dans les délais suivants :

Un mois pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

Trois mois pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 20 000 habitants ;

Six mois pour les communes de plus de 20 000 habitants.

La fermeture de l'établissement est définitive et ne donne lieu à aucune indemnité.

Sont retirées sans indemnité, à dater de la fermeture ordonnée par les autorités municipales, toutes licences pour débits de boissons accordées aux détenteurs, gérants ou tenanciers des établissements visés au présent article.

A l'expiration des délais ci-dessus, les locaux de tout établissement visé au premier alinéa devront être évacués. Le préfet déterminera leur affectation, conformément à l'ordonnance du 11 octobre 1945 (2).

ART. 2. — Les articles 334 et 335 du code pénal sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« ART. 334. — Sera considéré comme proxénète et puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20 000 à 200 000 francs, sans préjudice de peines plus fortes, s'il y échet, celui ou celle :

1° Qui, d'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution ;

2° Qui, sous une forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui, ou reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;

3° Qui, vivant sciemment avec une personne se livrant habituellement à la prostitution, ne peut justifier de ressources suffisantes pour lui permettre de subvenir seul à sa propre existence ;

4° Qui embauche, entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeure en vue de la prostitution, ou la livre à la prostitution ou à la débauche ;

5° Qui fait office d'intermédiaire, à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui.

ART. 334 *bis*. — La peine sera d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 50 000 à 500 000 francs dans les cas où :

1° Le délit a été commis à l'égard d'un mineur;

2° Le délit a été accompagné de contrainte, d'abus d'autorité ou de dol ;

3° L'auteur du délit était porteur d'une [arme] apparente ou cachée ;

4° L'auteur du délit est époux, père, mè[re,] tuteur de la victime, ou appartient à l'un[e des] catégories énumérées à l'article 333 ;

5° L'auteur du délit est appelé à participe[r] par ses fonctions, à la lutte contre la prostit[ution,] à la protection de la santé ou au maintie[n de] l'ordre public ;

Sous réserve des peines plus fortes prévues [par] cet article ou par les dispositions répriman[t le] racolage public, sera puni des peines portées [au] premier paragraphe quiconque aura attenté [aux] mœurs, soit en excitant, favorisant ou faci[litant] habituellement la débauche ou la corruption [de la] jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous [de] l'âge de vingt et un ans, ou même occasionn[elle]ment, des mineurs de seize ans.

Les peines prévues à l'article 334 et au pré[sent] article seront prononcées, alors même que [les] divers actes qui sont les éléments constitutifs [des] infractions auraient été accomplis dans des [pays] différents.

ART. 335. — Sera puni des peines pré[vues] à l'article précédent tout individu qui dét[ient] directement ou par personne interposée, qui [gère,] dirige ou fait fonctionner un établissement [de] prostitution ou qui tolère habituellement la [pré]sence d'une ou plusieurs personnes se livrant [à la] prostitution à l'intérieur d'un hôtel, maison [meu]blée, pension, débit de boisson, club, cercle, [dan]cing ou lieu quelconque ouvert au public et [dont] il est le détenteur, le gérant ou le préposé. [Les] mêmes peines sont applicables à toute pers[onne] qui assiste lesdits détenteurs, gérants ou prép[osés.] En cas de nouvelle infraction dans un délai de [...] ans, les peines encourues seront portées [au] double.

Dans tous les cas où les faits incriminés se se[ront] produits dans un établissement visé à l'alinéa [pré]cédent et dont le détenteur, le gérant ou le [pré]posé est condamné par application de l'article [pré]cédent ou du présent article, le jugement por[tera] retrait de la licence dont le condamné serait b[éné]ficiaire et pourra, en outre, prononcer la ferme[ture] définitive de l'établissement.

Les coupables d'un des délits ou de la te[nta]tive d'un des délits mentionnés aux articles 33[4,] 334 *bis* et au présent article seront, pendant d[eux] ans moins et vingt ans au plus, à compter du j[our] où ils auront subi leur peine, privés des dr[oits] énumérés en l'article 42 et interdits de t[oute] tutelle ou curatelle.

Dans tous les cas, les coupables seront, [en] outre, mis par l'arrêt ou le jugement, en [état] d'interdiction de séjour pendant dix ans au p[lus.]

La tentative des délits visés aux articles [334,] 334 *bis* et au présent article sera punie des pei[nes] prévues pour ces délits. »

ART. 3. — Seront punis d'un emprisonnement [de] six mois à cinq ans et d'une amende de 1[...] à 10 000 francs ceux qui, par gestes, paro[les,] écrits ou par tous autres moyens, procéderai[ent] publiquement, ou tenteraient publiquement de p[ro]céder au racolage de personnes de l'un ou l'au[tre] sexe en vue de les provoquer à la débauche.

ART. 4. — Sera puni d'un emprisonnement d[e ...] mois à deux ans et d'une amende de 1[...] à 10 000 francs, sauf applications de peines [plus] fortes, s'il y échet, quiconque tolère l'exercice ha[bi]tuel de la débauche par des personnes se livr[ant] à la prostitution dans les locaux ou emplaceme[nts] non utilisés par le public, dont il dispose à quel[que] titre que ce soit. L'occupant et la personne [se] livrant à la débauche sont solidairement resp[on]sables du payement des dommages-intérêts [qui] peuvent être alloués pour trouble de voisinage.

En cas de pratique habituelle des faits vi[sés] ci-dessus, la résiliation du bail et l'expulsion [du] locataire, sous-locataire ou occupant qui s'y li[vre]

---

(1) Loi « tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme ». (*J. O.*, 14 avril 1946.)

(2) Il s'agit de l'ordonnance instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (Voir *J. O.* du 19. 10. 45 : décret d'application ; rectificatif, *J. O.* du 7. 11. 45.)

la tolère, est prononcée par le juge des référés, demande du propriétaire, locataire principal, ipants ou voisins de l'immeuble.

RT. 5. — Sont abrogées toutes dispositions ementaires prévoyant l'inscription des prosti-s sur des registres spéciaux de police ou ligation pour elles de se présenter périodique-t aux services de police.

es registres et fiches existants seront détruits fur et à meure qu'un fichier national sanitaire ocial aura été établi.

RT. 6. — Pourront être aménagés à partir de ublication de la présente loi des établissements r accueillir, sur leur demande, en vue de leur lucation et de leur reclassement, les personnes livrant précédemment à la prostitution.

es traités pourront également être passés avec institutions privées présentant des garan- suffisantes.

outes personnes attachées au service d'un éta-sement de rééducation sont astreintes au secret fessionnel dans les conditions prévues par icle 378 du code pénal.

RT. 7. — Les groupements ayant des fins con-res aux dispositions des articles précédents de présente loi seront dissous de plein droit ater de sa mise en vigueur.

eront punis d'un à cinq ans d'emprisonnement de 100 000 à 10 millions de francs d'amende x qui tenteront de reconstituer ces groupements.

ans préjudice des peines plus fortes, s'il chet, sera puni des peines prévues à l'article bis du code pénal, tout individu qui aura tenté faire obstacle à l'application de l'article 4 de présente loi ou qui aura incité une personne e pas user de la faculté à elle donnée par ticle 6.

RT. 8. — Des règlements d'administration pu-ue fixeront, s'il y a lieu, des modalités d'appli-on de la présente loi.

RT. 9. — Est validé l'acte de l'autorité de fait, loi du 2 mars 1943 contre les souteneurs (1).

es articles 1er à 8 de la loi validée du 2 mars 3 sont abrogés.

es infractions aux articles 1er et 2 de ladite et à l'article 334 du code pénal commises nt l'entrée en vigueur de la présente loi seront rimées conformément à la législation anté-ire.

RT. 10. — Toutes les dispositions antérieures traires à la présente loi, notamment l'article 12 la loi fiscale du 31 décembre 1941, sont abrogés.

a présente loi, délibérée et adoptée par l'Assem- nationale constituante, sera exécutée comme de l'Etat.

ait à Paris, le 13 avril 1946.

FÉLIX GOUIN.

ministre de la Santé publique et de la Population,
R. PRIGENT.

* * *

Ce texte de loi tendant à la fermeture des mai-s de tolérance et à la répression du proxéné-ne a été mis au point par les services du minis-e de la Santé publique et de la Justice, en liaison c le ministère de l'Intérieur. Après avis favo-le du Conseil d'Etat, il fut adopté à l'unanimité le Conseil des ministres, le 15 mars 1946, pté par la Commission de la Santé de l'Assemblée constituante et enfin voté à l'unanimité par l'Assemblée constituante le 9 avril 1946.

Cette loi prévoit (article 1er) la fermeture des maisons de tolérance sur l'ensemble du territoire. Cette fermeture sera réalisée par arrêtés municipaux retirant dans les délais indiqués par l'article l'autorisation. La fermeture est définitive, ne donne lieu à aucune indemnité et les locaux évacués recevront du préfet l'affectation conforme à l'ordonnance du 11 octobre 1945.

Dans ses articles 2, 3 et 4 la loi prévoit un ensemble de mesures et de peines sévères à l'égard de tous ceux qui d'une manière quelconque tirent profit de l'exploitation de la prostitution d'autrui, même s'il s'agit de femmes majeures. Elle permet ainsi de lutter efficacement contre le proxénétisme, le racolage, la prostitution clandestine.

La mise en carte des prostituées est supprimée par l'article 5. La destruction des registres et fiches existants ne sera opérée qu'au fur et à mesure de l'établissement d'un fichier national sanitaire et social dont l'article 5 prévoit la constitution. Pour la rééducation et le reclassement des milliers de victimes du vice, on parle dans l'article 6 de la création de centres d'accueil dont la gestion pourra être confiée à des institutions privées. A Paris, à Montpellier, à Lille, etc., des organismes protestants s'occupent de mettre sur pied des centres d'accueil pour ces femmes.

L'article 7 envisage la dissolution de plein droit des groupements ayant des fins contraires aux dispositions de la loi et des peines à l'égard de ceux qui tenteraient de les reconstituer. Sous le titre : « Le trust des tenanciers organise le sabotage de la santé publique », *Témoignage chrétien* du 8. 2. 46 a parlé de certains de ces groupements influents et puissants.

M. Daniel Parker a mené depuis février 1945, dans le *Courrier français du Témoignage chrétien*, une campagne contre les maisons de tolérance et les souteneurs. Voici ce qu'il écrit à propos de la lutte à Paris :

C'est à Paris, bien entendu, que s'est jouée la partie la plus serrée, la plus difficile ! Nos lecteurs se souviennent qu'après le vote unanime du Conseil municipal de Paris, le 17 décembre (69 voix contre une), M. Luizet, préfet de police, avait pris très courageusement un arrêté en date du 15 janvier, prescrivant la fermeture des maisons de tolérance pour le 15 mars, à minuit. Cet arrêté prévoyait également la réquisition de 6 000 chambres d'hôtels utilisées comme chambres « de passe » et la suppression de la police des mœurs. C'était une révolution qui entraînait la ruine pour les tenanciers ou les souteneurs. (Plus de 10 000 souteneurs vivent à Paris de la prostitution, grâce à la « tolérance » des Parquets et de la police !)

L' « Amicale des maîtres d'hôtels meublés de France et des colonies » allait, de toute évidence, jouer le tout pour le tout et tenter les efforts les plus désespérés pour conjurer le sort. Bien entendu, police des mœurs et brigade mondaine manifestaient hautement leur réprobation pour ces mesures et affirmaient hardiment que les « maisons » ne fermeraient pas.

De leur côté, les médecins chargés des visites sanitaires dans les maisons s'efforçaient de démontrer l'utilité d'un contrôle qui rapporte 50 francs par visite et par femme. Avec 1 500 femmes « en maisons » et trois visites par semaine, c'est 225 000 francs qui entraient ainsi *chaque semaine* dans la Caisse noire des 23 médecins titulaires et des 3 médecins suppléants.

Les intérêts en jeu n'étaient donc pas seulement ceux du bon ordre et de la santé publique.

---

(1) Cf. *Journal Officiel de l'Etat français* du 18. 3. 43. rticle premier définit ce qu'il faut entendre par souteneur, les articles 2 à 8 concernent la condamnation et les nes infligées aux souteneurs, l'article 9 abroge l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, le remplace par des dispositions nouvelles concernant la peine de la relégation nfliger aux récidivistes.

Et, le 15 mars à minuit, malgré l'arrêté de fermeture du préfet, et malgré le vote unanime du Conseil municipal de Paris, les maisons de tolérance de Paris sont restées ouvertes.

Que s'était-il donc passé ?

Le *Bulletin municipal officiel* du 26 mars nous l'apprend. L'arrêté de M. Luizet prononçant la suspension de la fermeture des maisons de tolérance stipule formellement, en effet, que cette mesure a été prise :

« *Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 9 mars* 1946...

Considérant les instructions de M. le ministre de l'Intérieur en date des 4 mars, 11 *mars et* 12 *mars* 1946, prescrivant la suspension de l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1946... »

Ainsi c'est sur des ordres formels et trois fois réitérés par M. Le Troquer, en l'espace de huit jours, que les maisons de tolérance de Paris sont restées ouvertes.

Mais comment pouvait-on sortir de l'impasse et empêcher que le trust des tenanciers ne sorte vainqueur de cette épreuve de force ? Un seul moyen, le vote rapide par l'Assemblée constituante d'une loi prononçant la fermeture des maisons de tolérance sur l'ensemble du territoire (1).

La plupart des pays civilisés, l'Angleterre, la Suisse, le Canada, la Suède, la Russie, les Etats-Unis, l'Argentine, etc., ont pris des mesures rigoureuses contre les maisons de tolérance. En France, le nombre des cas de maladies vénériennes est cinq fois plus élevé actuellement qu'en 1939 ; dix fois plus dans certaines villes (*J. O.* du 13 mars 1945), alors qu'en Angleterre, l'augmentation pour la même période n'est que de 139 pour 100. Le péril est nettement enrayé là où l'autorité municipale interdit les maisons de tolérance ; ainsi à Colmar, pas un seul cas de syphilis ne fut constaté dans les garnisons après la fermeture en 1926.

Il serait à souhaiter que la « police des mœurs » fût supprimée et remplacée dans les grandes villes par des inspectrices sociales de police.

(1) *Courrier français du Témoignage chrétien* (26. 4. 46).

— *La fête de Pâques,* par FERNAND MARTIN. — Vol. 11,5 × 18, 32 pages. 15 francs. Editions Spes, Paris.

Ce volume de la collection « Prends et lis » expose, à la lumière des textes de la liturgie pascale, le sens de la fête, de la nuit, du jour de Pâques. La paix avec Dieu, le prochain, soi-même, c'est le fruit de Pâques.

— *Devant les problèmes de l'heure présente, que pense l'Eglise : les deux déclarations des cardinaux et archevêques français des 28 février et 13 novembre* 1945. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. Prix : 15 francs.

— *Les grandes Encycliques sociales de Léon XIII, de Pie XI et les documents sociaux de Pie XII,* avec une table synthétique des sujets traités et renvois au texte, facilitant beaucoup le travail de référence aux documents pontificaux. — Librairie de *la Croix du Nord,* 1, rue des Sept-Agaches, Lille. Prix : 30 francs ; franco, 40 francs. 13 pour 12 exemplaires.

— *Le clergé indigène dans les Missions de Chine confiées aux Congrégations françaises,* par les RR. PP. BIBOLET, M. E. P. ; COMBALUZIER, C. M. ; LAMBERT, S. J. Avant-propos de Mgr H. Chappoulie. — Brochure 15,5 × 24, 32 pages. Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre, 5, rue Monsieur, Paris.

Cette brochure montre avec des chiffres, des statistiques à l'appui, l'immense effort accompli par les missionnaires français en Chine pour y établir le clergé indigène, c'est-à-dire près de 1 200 prêtres chinois depuis un siècle.

A L'OCCASION D'UN ANNIVERS

Franklin Delano Roosev

président des Etats-Unis

(30 janvier 1882-12 avril 1945)

Il y a un an, en apprenant la mort (12 1945) du président Roosevelt (1), tout ce qu monde compte d'hommes libres, à l'esprit ou et au cœur généreux ressentit une prof affliction. Ce n'était pas simplement le p dent des Etats-Unis, un grand homme d'l américain qui disparaissait, c'était aussi défenseur infatigable de la paix internatio de la véritable démocratie et des libertés fo mentales contre les prétentions et les excès totalitarisme.

Prêchant dans sa cathédrale, au début de 1945, S. Exc. Mgr Griffin, archevêque de W minster, résumait ainsi le caractère et l'œuvre président Roosevelt.

... Il mourut à la veille de la victoire pour laq il avait travaillé et s'était épuisé. Nous admirions courage remarquable, son amour profond de la pai défense de la vraie démocratie, sa profession de en Dieu et son amitié pour notre pays. Là où d'a auraient cédé, le président lutta, avec un co stupéfiant, contre la maladie qui l'affligeait depuis d'années. Cette victoire sur la souffrance phy l'aida dans sa lutte pour la victoire sur la dépre économique, durant son premier mandat préside

Le monde se souviendra mieux peut-être de efforts inlassables pour la paix. Il fit tout en son voir pour prévenir le conflit actuel. Au commence de 1939, il déclarait : « Nous voulons la paix, travaillerons pour la paix, nous n'omettrons rien éliminer la haine, la cupidité et la convoitise du des hommes. »

Son but, en nommant M. Myron Taylor comme représentant personnel auprès du Saint-Siège, étai préservation de la civilisation chrétienne, le maintie la paix et le soulagement des souffrances de l'huma Il savait que la paix qu'il souhaitait n'aurait pas fondation permanente si elle n'était pas érigée sur bases religieuses et morales.

Il défendit la démocratie contre les fausses pré tions du totalitarisme. Il proclama les quatre lib comme la base de la vraie démocratie (2). Dans déclarations publiques, il affirma sa croyance en D et dans le pouvoir de Dieu d'aider au succès de lutte contre les forces du mal.

Nous nous rappelons avec reconnaissance sa fonde amitié pour notre pays et son aide opportune

(1) cf. *D. C.,* t. XLII, col. 416.

(2) Voici l'indication de ces *quatre libertés essentiell*

« ... Pour ces jours futurs que nous cherchons à me à l'abri du danger, nous envisageons un monde basé quatre libertés humaines essentielles. La première es *liberté de parole et d'expression* — dans le monde en La deuxième est la liberté pour toute personne *d'ad Dieu à sa guise* — dans le monde entier. La troisi est la *liberté de vivre à l'abri de la misère,* ce exprimé en termes courants, équivaut à une entente nomique qui garantira une vie saine et paisible pour les habitants de chaque nation — dans le monde ent La quatrième est la *libération de la crainte,* ce qui é vaut à une réduction générale des armements, réduc si complète et si absolue, sur toute la surface de terre, qu'aucune nation ne sera en mesure de comme un acte d'agression armée contre aucun de ses voi où que ce soit — dans le monde entier. Ce n'est une utopie. C'est la base précise d'un ordre mondial acc sible à notre temps et à notre génération... » (*Message Congrès,* Le 6 janvier 1941.)

de son plus grand besoin. Souvenons-nous de sa
e et de sa famille dans leur grande affliction et
is pour que Dieu guide son successeur dans
omplissement de la grande tâche, lourde de respon-
ités, qui lui incombe de travailler à l'élaboration
e paix juste et durable.

... A l'annonce de la mort du président Roosevelt,
ait, le 14. 4. 45, l'*Osservatore Romano*, le monde
ssenti un choc qui ne peut être comparé qu'à
qui a accompagné la déclaration de guerre ou
qui accompagnera la venue de la paix. A la
l'homme et son œuvre remplissent la période qui
nd entre ces deux heures capitales de l'histoire
e la vie contemporaine ; sa personnalité est aussi
à l'avenir...

est entré dans la guerre parce qu'une fois que
-ci a été déclarée — en dépit de sa croisade pour
aix — elle menaçait de détruire les trésors spiri-
et matériels qu'il désirait sauver (1). En temps
gardien et guide des valeurs spirituelles, il avait
pris et apprécié la contribution de l'Eglise catho-
et de la Papauté romaine, qui ont travaillé
ne lui à sauver la paix et qui, dans leur haine de
uerre, ont élevé avec lui la voix en un appel
ème. La vie du président Roosevelt a traversé
ne une lueur le firmament de l'histoire et de la
isation au moment précis où l'on commence à aper-
ir les premières lueurs de la paix. »

l'occasion du premier anniversaire de la mort
résident Roosevelt, la presse française a rendu
mage à la mémoire de celui qui fut un
and Américain », un des plus grands conduc-
s de peuples, l'artisan de la victoire de 1945,
i fidèle de la France. Dans une émouvante
ution radiodiffusée (12. 4. 46), M. Félix Gouin,
ident du gouvernement provisoire de la Répu-
ue, a remarqué que le chef prestigieux des
s-Unis est mort à l'heure même « où nous
ns avoir encore plus besoin de lui qu'autre-
», qu'il nous manque, alors que la paix
onstruire sur les ruines exige plus d'efforts,
persévérance que l'entre-choc des armes : il
tté contre la maladie, l'hitlérisme, les rou-
; étant un de ces rares esprits capables
brasser en un vaste coup d'œil d'ensemble les
ins et les sentiments des autres peuples.
l'Assemblée constituante, le président Auriol
ononcé une brève allocution, souhaitant que le
enir et l'exemple de Roosevelt animent ceux
dirigent actuellement les destinées des nations.
ourd'hui que la paix péniblement se cons-
, la disparition de Roosevelt apparaît encore
grande. Mort, il est toujours vivant dans le
et la mémoire des hommes.
sociant le gouvernement à l'hommage du pré-
sident de la Constituante, M. Georges Bidault,
ministre des Affaires étrangères, souligne que la
France et l'Europe doivent au président Roosevelt
une reconnaissance fidèle ; sa noble pensée doit
survivre et guider les vivants.

Aux Etats-Unis, le président Truman a déclaré
que la mission du gouvernement était de maintenir
les principes politiques de Roosevelt, tant dans le
domaine intérieur que dans les rapports avec les
autres nations : l'isolationisme doit être définiti-
vement écarté ; l'Organisation des Nations Unies
doit être forte ; le peuple américain a des obliga-
tions envers les affamés et les sans-abri des autres
pays (1).

Hyde-Park, la demeure du président Roosevelt
et le berceau de sa famille, a été remise officiel-
lement au peuple américain par Mme Roosevelt,
selon un désir du défunt.

Une digne vie d'homme.

Franklin Delano Roosevelt est né le 30. 1. 82
à Hyde-Park (New-York). Il était le fils unique de
James Roosevelt et de sa seconde femme, Sara Delano,
fille d'un riche négociant. Claes Martenszen van Roose-
velt avait débarqué en 1650 de Hollande à la Nou-
velle-Amsterdam ; Philippe de La Noy (Delano), marin
flamand, s'était fixé peu après aux environs de New-
Bedford (Massachusetts). Leurs descendants avaient fait
fortune, les parents de Franklin vivaient dans une
large aisance. Son père était président de la Compagnie
du canal de Delaware et Hudson.

A 14 ans, Franklin fut envoyé à l'école de Groton
(Massachusetts). Sa ferveur pour les sports ne l'em-
pêcha pas de remporter, dans sa dernière année d'études,
le prix de latin.

Il accompagnait ses parents dans leurs voyages en
Europe ; il visita ainsi l'Angleterre, la France et l'Alle-
magne.

En décembre 1900, il perdit son père ; il devait
garder sa mère jusqu'en 1941.

En 1900, il s'était fait inscrire à l'Université de
Harvard, où il se signala par son ardente sympathie
pour les Boers et par l'indignation avec laquelle il
s'éleva, dans un journal estudiantin, contre les privi-
lèges de sa propre classe sociale. En 1904, il prit
ses grades, mais il étudia encore le droit jusqu'en 1907
à la Columbia Law School (New-York). En 1905, il
avait épousé Anna-Eleanor Roosevelt, sa cousine,
nièce du président Théodore Roosevelt. C'était une
jeune fille réservée, très cultivée, qui, au cours de ses
années d'études à Londres, s'était vivement intéressée
à la vie ouvrière. Elle devait lui donner quatre fils et
une fille.

En 1907, Franklin s'inscrivit au Barreau de New-
York et entra dans un cabinet d'affaires, où il s'occupa
spécialement de questions maritimes.

Sur les instances de quelques amis démocrates, il
posa, en 1910, sa candidature à un siège de sénateur
dans l'Etat de New-York. Roosevelt, jeune homme
attrayant, éloquent, portant un nom célèbre, et avant
tout sincèrement dévoué au progrès social, se donna
corps et âme à la campagne électorale, et fut élu. Ainsi
commença son initiation aux affaires publiques. A cette
époque, Wilson, que le parti démocratique avait élu
en 1910 gouverneur de l'Etat de New-Jersey, appli-
quait un programme de réformes sociales et s'attaquait
au « despotisme de l'argent qui réduit des millions
d'hommes à l'esclavage ». Roosevelt reconnaissait là
son propre idéal. Aussi, l'ardeur de sa propagande
contribua-t-elle, pour une bonne part, à l'élection de

« ... Ayant saisi nos armes pour défendre la liberté,
ne les déposerons point avant que la liberté
de nouveau à l'abri du danger...
Tel est l'enjeu de notre époque, l'enjeu de cette
e où nous sommes engagés ; il s'agit de savoir si
nations honnêtes et qui se respectent elles-mêmes
t contraintes d'accepter les dogmes agressifs de
nouvelle tentative pour ressusciter la barbarie ; si
seront contraintes de revenir à la tyrannie à laquelle
s invite. Il s'agit de savoir si les nazis réussiront
poser aux peuples de la terre la doctrine de l'obéis-
absolue, du gouvernement dictatorial, de la supres-
de la vérité, de l'oppression des consciences toutes
s que les nations libres de la terre ont depuis long-
répudiées.
qui nous menace actuellement, c'est, ni plus ni
, un effort pour jeter bas et pour abolir l'essor puis-
des libertés humaines, dont notre Déclaration du
écembre 1791 est la charte fondamentale ; pour con-
re les peuples de la terre, et notamment les nations
caines, à reconnaître de nouveau l'autorité absolue
gouvernement despotique dont ils ont été délivrés
a bien, bien des années, par le courage, la résolu-
les sacrifices de leurs aïeux. » (*Déclaration des Droits*,
écembre 1941.)

(1) Voir la traduction du discours (13 avril 1946) du
président Truman à l'occasion de la mort de Roosevelt
dans *U. S. A.* du 13. 4. 46. Voir aussi *U. S. A.* du 16. 4. 46.

Wilson à la présidence (1912). Lui-même fut réélu, en 1912, sénateur dans l'Etat de New-York.

Wilson, désireux de s'assurer sa collaboration, le nomma, en 1913, sous-secrétaire à la Marine.

Dès le début de la guerre mondiale 1914-1918, Roosevelt, pacifiste dans l'âme, mais clairvoyant, se montrait partisan de l'intervention, insistait sur la nécessité du réarmement naval et travaillait au renforcement de la flotte, malgré les hésitations de Wilson et en passant bien des fois outre aux règlements et décrets. Il faisait preuve déjà de cette *highhandeness* qui, pendant sa présidence, irritera maintes fois le Congrès ; ainsi, en août 1940, il cèdera 50 destroyers à la Grande-Bretagne en échange de bases dans l'Atlantique, sans consulter le Congrès qu'il mettra devant le fait accompli.

Nommé en 1917 inspecteur des forces navales américaines dans les eaux européennes, il se rendit en Angleterre, fit une tournée sur le front où il s'entretint avec Foch, inspecta les bases navales de Bordeaux et de Brest, et, lors de la Conférence de la paix, fut chargé de régler les questions navales franco-américaines. A cette occasion, il eut des contacts avec de nombreux hommes politiques, notamment avec Clemenceau.

Après que Wilson eut quitté le pouvoir, en 1920, Roosevelt se présenta comme candidat démocrate à la vice-présidence, et fit très activement campagne. Comme son maître Wilson, il était un partisan convaincu de la Société des Nations ; mais l'opinion américaine était devenue hostile à la politique wilsonienne. Les républicains sortant vainqueurs de la campagne électorale, Roosevelt rentra dans la vie privée et se remit pendant huit ans dans les affaires.

Au mois d'août 1921, survint un événement tragique. Roosevelt passait avec sa famille les vacances dans l'île canadienne de Campobello. A la suite d'un bain glacé, il est paralysé des jambes ; il avait rapporté les germes de la paralysie infantile de New-York, où, à cette époque, le mal faisait de nombreuses victimes. A force d'énergie et d'exercices méthodiques, il arrive peu à peu à surmonter son infirmité et à marcher avec deux cannes. D'autre part, l'immobilité et l'isolement forcés lui donnent le temps d'étudier, de réfléchir et d'écrire. Entre temps, il découvre dans les eaux thermales de Warm Springs (Georgie) un puissant remède à son mal. Il y retournera régulièrement jusqu'à la fin de sa vie.

En 1928, sur les instances de son ami catholique, Alfred Smith, gouverneur de l'Etat de New-York, candidat à la présidence mais battu par Hoover, il se présente aux élections pour lui succéder au poste de gouverneur de l'Etat de New-York, et il est élu.

Tempérament dynamique et optimiste, d'une activité infatigable, surmontant tous les obstacles, ferme et un brin autoritaire, mais d'une haute conscience et épris de justice sociale, il introduit, dès janvier 1929, de nombreuses réformes : assurances sociales, retraite des vieux travailleurs, aide aux cultivateurs nécessiteux, amélioration du régime pénitentiaire qu'il veut doué d'une valeur rééducative, assainissement de l'administration municipale de New-York, qui n'en était pas à son premier scandale. Cette activité, comme l'opposition de Roosevelt aux excès du libéralisme économique, n'allait pas sans quelques heurts avec la « General Assembly » à majorité républicaine, ni sans réactions hostiles de la part de certains milieux financiers, mais elle lui gagnait l'estime et l'affection de l'ensemble de la population, si bien qu'en 1930 il fut réélu à une forte majorité.

Son succès comme gouverneur, joint à son éloquence persuasive et à l'impopularité de son concurrent, Herbert Hoover, président sortant, qui avait été impuissant à remédier à la crise économique, mit les chances du côté de Roosevelt, lorsqu'en 19 se présenta comme candidat du parti démocrate, présidence des Etats-Unis. Il fut élu par pr 23 millions de voix contre 15 millions et demi e la majorité dans 42 Etats sur 48. Le nouveau dent entra en fonctions en mars 1933, moins de mois après l'avènement de Hitler.

Politique intérieure.

A ce moment, la crise économique revêtait Etats-Unis des formes particulièrement aiguës. Aprè période de prospérité, de surproduction et de g lage, était venue la débâcle financière d'octobre le nombre de chômeurs était d'environ 15 millior 1932. Le président Hoover, malgré quelques me opportunes, n'avait ni la hardiesse ni la comprého nécessaires pour sauver la situation. Roosevelt e prend la réalisation de la promesse faite au cou sa campagne électorale : « Je m'engage à donne ordre nouveau, *new deal*, au peuple américain. »

« Le rétablissement économique n'est possible dans la mesure où nous appliquerons *des valeurs soc plus nobles que le simple gain d'argent* », déclar dans son discours d'installation, le 4. 3. 33. président se propose de ramener l'économie améri au niveau de 1926, jugé normal par lui et ses seillers. Pour cela, il cherchera, d'une part, à menter le pouvoir d'achat, surtout parmi la classe cole, en favorisant la hausse des prix et des sa et, d'autre part, à développer les possibilités de à l'étranger en provoquant une baisse du dollar. fait donner les pouvoirs nécessaires pour agir su industriels et les commerçants, soit par la persua soit par la contrainte (1).

Il prend un ensemble de mesures financières : trôle des changes, embargo sur les exportations de suspension de l'étalon-or, augmentation des imp spécialement pour les classes riches, des écono sévères, entre autres sur les traitements des fonc naires et sur la prime des anciens combattants 31. 1. 34, il dévaluera le dollar de 40 % pour o des débouchés à l'étranger.

La baisse excessive des prix des produits agri suite de la surproduction, avait contraint beaucou fermiers, dans l'impossibilité de payer leurs impôt leurs dettes (les produits industriels dont ils ava besoin), d'abandonner leurs fermes et de grossir rangs des chômeurs. Le 12. 5. 33, Roosevelt adopter le A. A. A. (ou *Agricultural Adjustment* destiné à remédier à la situation par contingente de la production agricole, distribution de pri réglementation des prix.

Le 16. 6. 33, le président signe le *National Indus Recovery Act* (N. I. R. A.) destiné à amélior situation de l'ouvrier — le pouvoir d'achat de dernier étant en proportion de son niveau de vie e réduction des heures de travail diminuant le chôm — et à remédier aux inconvénients d'une concurre destructive entre les entreprises.

Pour atteindre ce but, le gouvernement po approuver des codes qui auront été préparés par groupements représentatifs des différentes familles fessionnelles. Tous ces codes devront contenir disposition d'après laquelle les ouvriers auront le de discuter leurs contrats de travail collectivement

(1) Roosevelt était-il un dictateur ? Certes, la néce de l'heure imposait l'économie dirigée. Mais il dut jours compter avec le Congrès, avec la Cour supré avec l'opinion publique ; la presse restait libre. La m de la population se prononça d'ailleurs librement pour dictateur à chaque nouvelle élection.

ermédiaire de représentants choisis par eux ; ils rmineront, en particulier, la durée maxima du il, les salaires minima, etc. Si une industrie, après certain délai, n'arrive pas à établir un code, le dent pourra en édicter un lui-même, qui deviendra gatoire. Mais le gouvernement préfère l'adhésion ntaire. Ainsi le code-type provisoire (*Blanket-Code*) pas imposé, mais soumis à l'acceptation des intés par une lettre personnelle du président (1).

u à peu, s'instituent ainsi les codes ou chartes de ustrie automobile, de la presse, de l'acier, du n, de la confection, de l'industrie électrique, du le, etc.

es dispositions destinées à supprimer une concure destructive reposent sur l'égalisation des condi- de concurrence dont le salaire et la durée du tra- la répression de la concurrence déloyale, le contin- ement et la réglementation de la production, voire certains cas, des prix.

insi, Roosevelt attaque le problème social, non pas l'angle de la lutte des classes, mais de lutte contre rise, où les patrons et les salariés sont également essés (2).

e 5. 7. 35 paraît une nouvelle charte du travail isant les délégués des Syndicats à discuter avec patrons, au sein de Commissions mixtes, sur tout it social, et interdisant aux patrons de renvoyer ouvriers sous prétexte qu'ils adhèrent à un Syndicat. 14. 8. 35, Roosevelt signera la loi sur la sécurité le instituant les assurances-chômage et vieillesse. our réduire le chômage, le président établit encore administration fédérale exceptionnelle de travaux ics, chargée de l'exécution d'un vaste programme onstruction de routes, de lutte contre les érosions, urtout de construction d'habitations à bon marché le suppression de taudis. Des ces travaux, « la ennessee Valley Authority » (18. 5. 33), entreprise dustrialisation, d'irrigation et d'électrification de la e, jusque-là négligée, du Tennessee, permettant de ier vers cette région l'excédent de population des s industrialisés du Nord, est la réalisation la plus ore.

ans sa tâche de redressement, au lieu de faire appel financiers et aux trusts industriels, le président it entouré d'une élite d'intellectuels tels que les esseurs Moley et Warren, le *Brain Trust* (trust des eaux), opposés au libéralisme économique en partie onsable de la crise. Si les réformes étaient eillies avec enthousiasme par la masse de la popun, si la majorité des industriels y adhéraient sinnent ou du moins s'y résignaient, quelques-uns et des moindres restaient réfractaires ; une fois que rise fut, en partie du moins, surmontée, ils déchaîat une campagne si vive que finalement Roosevelt obligé de composer avec eux et d'assouplir son omie dirigée. L'hostilité des magnats n'était pas ngère aux difficultés que le président rencontra rtir de 1935, de la part de la Cour suprême, dont les neuf membres élus avant 1933 étaient pour la plupart républicains. Ainsi, le 27 mai 1935, celle-ci déclara inconstitutionnelle la délégation de pouvoirs accordée à Roosevelt par le N. R. A. (National Recovery Act) ; en janvier 1936, le A. A. A. (Agricultural Adjustment Act) fut invalidé. Le président dut s'incliner, mais réussit, à force de souplesse, à laisser survivre une partie des institutions qu'il avait créées.

Malgré ces difficultés qui mirent en danger l'oeuvre du président, celui-ci fut réélu pour un second mandat, le 3 novembre 1936, par 25 millions de voix contre 16 millions à son concurrent A.-M. Landon. Il sera encore réélu en 1940 contre Wendell Wilkie et, en 1944, contre Thomas Dewey.

Dans son discours d'installation, il constata que de grands progrès restaient encore à faire : « Je vois un tiers du pays mal logé, mal habillé, mal nourri. »

La grande tempête du deuxième mandat fut la tentative du président d'élargir la Cour suprême chargée de se prononcer sur la constitutionnalité des lois. On l'accusa de méthodes dictatoriales. Il ne réussit pas à faire cette réforme.

Après une amélioration heureuse de l'économie américaine, en 1936, on assista, dès le début de 1938, à une recrudescence de la crise économique (millions de chômeurs, dette énorme). On critiqua la politique sociale, les méthodes étatistes du président. Roosevelt appliqua de nouveaux remèdes dans l'esprit du New Deal. Mais à partir de 1939, c'est la politique étrangère qui occupait le premier plan.

Politique étrangère.

Dès le début de sa présidence, Roosevelt reprend les relations diplomatiques avec la Russie. Il veut que les Etats-Unis soient les défenseurs de la démocratie dans le monde. Conformément aux tendances antiimpérialistes des démocrates, le Nicaragua est évacué en 1933 ; en 1934, Cuba et Haïti recouvrent leur indépendance : celle-ci est promise aux Philippines après une période de transition de dix ans.

Jusqu'à l'entrée en guerre des Etats-Unis, en 1941, la politique de Roosevelt est dominée par le double souci de sauver la paix et de préparer son pays à une guerre éventuelle. Mais, devant les visées impérialistes de l'Allemagne et du Japon, c'est cette dernière préoccupation qui prend visiblement le pas à partir de 1937. Dans ses discours, le président se déclare plus d'une fois solidaire avec les nations démocratiques et tend à abandonner la politique de neutralité tout en tenant compte de l'opinion isolationiste encore puissante.

Le 5 octobre 1935, Roosevelt, malgré la loi de neutralité, met l'embargo sur les expéditions de matériel de guerre à destination de l'Italie et de l'Ethiopie ; il fera de même lors de la guerre civile en Espagne en 1937. Dans son message au Congrès, le 3 janvier 1936, il déclare : « Par une neutralité bien organisée, nous éviterons toute participation à un conflit européen. » Mais en même temps, il dénonce les périls que font courir à la paix la plupart des régimes dictatoriaux. Le 12 février 1936, il signe, à Buenos-Ayres, le pacte pan-américain d'organisation de la paix.

En mars 1937, le président obtient un amendement au Neutrality Act : la clause *cash and carry*, à payer comptant et à prendre sur place, essentiellement favorable à la France et à l'Angleterre. En même temps, il continue à éclairer l'opinion : « Que personne ne s'imagine que l'Amérique échapperait à un conflit », déclare-t-il en octobre 1937. « Il faut unir les efforts de résistance contre toute violation de traités, contre l'anarchie actuelle dont l'isolement et la neutralité ne suffiraient pas à nous préserver. La guerre est contagieuse... » Malgré les protestations, il revient à la charge. Dans son message au Congrès, le 3 janvier

---

Voici quelques dispositions qui se rencontrent dans les codes, à l'image du code-type : les adhérents cuperont pas d'enfants de moins de 16 ans ; dans ustrie, sauf dérogation temporaire, personne ne travail- plus de trente-cinq heures par semaine ; mais pour que éduction du temps de travail entraîne l'embauchage personnel supplémentaire, l'entreprise doit fonctionner moins cinquante deux heures par semaine. Dans les aux publics, la durée du travail est de trente heures semaine.

« ... Si tous les employeurs d'un groupe acceptaient roduire et de vendre aux mêmes conditions, la dimi- n de la durée du travail et le relèvement des salaires éseraient personne, et une telle solution est pour ployeur certainement préférable au chômage et aux salaires, puisqu'elle lui assure un plus grand nombre eteurs pour ses produits. C'est cette simplicité qui 'âme de la loi du redressement industriel. » (*Discours* 7. 7. 33.)

1938, il attaque l'esprit de guerre des dictatures et demande aux démocraties d'être fortes pour défendre la paix et, le 26 octobre 1938, un mois après les accords de Munich : « Nous devons nous préparer à répondre avec succès à toute pression de force qui pourrait s'exercer sur nous. » Ces idées, que les événements en Europe comme en Extrême-Orient viennent corroborer, font leur chemin, témoin le budget de la défense nationale de 1939.

Le 4 janvier 1939, après plusieurs notes au gouvernement allemand au sujet du traitement des juifs américains résidant en Allemagne, Roosevelt envoie un message à Mussolini concernant le problème juif, et envisage les solutions possibles. Le 15 avril 1939, un mois après l'occupation de la Tchécoslovaquie, il adresse à Hitler et à Mussolini un appel en vue d'établir une trêve de dix ans et d'engager des négociations sur la réduction des armements. Au mois d'août de la même année, quelques jours avant l'invasion de la Pologne, Roosevelt fait parvenir au roi d'Italie un message lui demandant de formuler des propositions pour la solution pacifique du conflit ; il expédie des appels dans le même sens à Hitler et au président de la Pologne, Moscicki; le lendemain (26 août 1939), il adresse un nouvel appel à Hitler en lui communiquant la réponse du président Moscicki, mais c'est en vain. Le 5 septembre 1939, Roosevelt signe la proclamation de la neutralité des Etats-Unis (satisfaisant ainsi l'opinion isolationiste). Mais en novembre l'embargo sur le matériel de guerre est levé, tandis que le commerce avec l'Allemagne est suspendu et la vente de métaux et d'huile au Japon est interdite.

On connaît la réponse de M. Roosevelt (16 juin 1940) à l'appel du président du Conseil, M. Reynaud, avant l'armistice franco-allemand de juin 1940 ; l'intervention américaine était encore impossible parce que ni l'armement, ni l'opinion n'étaient prêts (1). Mais le lendemain même de la percée du front franco-anglais sur le continent, Roosevelt propose au Congrès un programme d'armement pour la construction de 50 000 avions. Le pacte tripartite, septembre 1941, qui rapproche le danger des Etats-Unis justifie la politique interventionniste du président. En novembre 1940, Roosevelt avait été réélu pour assurer un troisième mandat, chose unique dans l'histoire des Etats-Unis. Avançant toujours dans la voie de l'intervention, il augmente le budget de guerre de 16 milliards de dollars et institue le service militaire obligatoire, ce qui ne s'était jamais vu en temps de paix. Après des débats acharnés au Congrès, il fait passer, au début de 1941, la loi *prêt-bail* qui lui donne pouvoir de vendre, de louer à bail ou de donner du matériel de guerre aux nations victimes d'une agression, mesure particulièrement précieuse pour la Grande-Bretagne dont le pouvoir d'achat est en baisse. En mars, il ordonne la saisie de 30 bateaux italiens et allemands ancrés dans les ports américains. En juin, il ferme les consulats de l'Axe et certaines agences allemandes qui étaient des centres d'espionnage et de propagande.

La guerre avec les puissances de l'Axe.

Peu à peu, l'opinion américaine s'habitue à une intervention dans le conflit européen. Le 4 août 1941, Roosevelt établit avec Churchill la charte de l'Atlantique, énoncé de principes sur lesquels on tâchera de construire un meilleur monde après la guerre. Puis vient l'attaque traitresse de Pearl-Harbour (7 décembre 1941), qui fait ainsi taire tous les opposants à la tique de Roosevelt ; le lendemain, le Congrè unanime à déclarer la guerre au Japon ; en quence, l'Axe déclara la guerre aux Etats C'était le terme d'une lente évolution que Roo avait prévue et auquel il avait préparé son moralement et matériellement, bien que, dans ce nier domaine, il restât beaucoup à faire (1).

(1) C'est lui qui, dans une allocution prononcée à l'Université de Virginia, disait à propos de la déclaration de guerre de l'Italie à la France (10 juin 1940) : « ... Aujourd'hui la main qui tenait le poignard l'a plongé dans le dos de son voisin... »

Convaincu de l'utilité des contacts personnels, l sident les multiplie avec les chefs alliés : avec chill, en décembre 1941, et en juin 1942, à hington — c'est alors qu'est décidé le débarqueme Afrique du Nord ; — en janvier 1943, à Casab où est proclamée la politique de la reddition sans ditions ; à Québec en août 1943. En novembre il dresse au Caire, avec Churchill et Tchang Cheik, un plan d'opérations contre le Japon. semaine après, à Téhéran, c'est la première ren des « Trois Grands ». En septembre 1944, aprè visite au théâtre d'opérations du Pacifique, le pré a une nouvelle entrevue avec le premier ministre a à Québec. Un mois après, les principes du pré triomphent quand, à Dumbarton-Oaks, les « C Grands » se mettent d'accord sur un projet d'o sation internationale. Ensuite, il s'attache à prendre conscience à ses concitoyens de la po dirigeante qu'ils ont atteinte dans l'univers et des ponsabilités qui en découlent, ils sont « citoyen monde » et l'ère de l'isolationisme est définitive close (2).

En février 1945, Roosevelt se rend à la Confé de Yalta, qui constate la certitude de la victoi prépare l'organisation de la paix dans le monde. photographies prises à l'issue de la Conférenc montrent fatigué et amaigri. Il meurt en que heures, frappé d'une hémorragie cérébrale, le 13 1945, à Warm-Springs, dans le cottage où il v souvent chercher du repos.

Roosevelt et la religion.

Roosevelt appartenait à l'Eglise épiscopalienne semble qu'en avançant dans la vie, il a pris de pl plus nettement conscience de la valeur primordial la religion. Son message au Congrès, le 4 janvier 1 est significatif à cet égard (3).

« Des tempêtes, qui nous viennent de l'étra menacent directement trois institutions indispensa aux Américains d'aujourd'hui comme de tout temps première est la religion — elle est la source autres — la démocratie et la bonne foi internation

(1) Voici comment Roosevelt précisait les objectifs d guerre imposée aux Alliés :

« ... Nos objectifs sont clairs : nous voulons écrase militarisme imposé aux peuples asservis par les gneurs de la guerre.

Cette fois nous nous battons pour la sécurité, pou progrès et pour la paix, non seulement pour nous-mê mais pour tous les hommes, non seulement pour n génération, mais pour toutes les générations à venir..

... Nous nous battons, ainsi que le firent nos pères, défendre la doctrine selon laquelle tous les hommes valent au regard de Dieu... » (*Discours* du 6 janvier 19

« ... Au fond, ce dont il s'agit dans cette guerre, c de décider entre ceux qui croient en l'humanité et qui n'y croient pas — entre ceux qui mettent leur foi c le peuple et ceux qui mettent leur foi dans les di teurs et les tyrans. De tous temps, il y eut des hom qui n'ont pas cru dans le peuple, qui ont essayé, à vers l'histoire, de lui barrer la route, en le repous vers la servilité, la souffrance et le silence.

Maintenant, le peuple a rassemblé ses forces. Il ava dans sa puissance, et nulle force, nulle combinaison forces, nulle ruse, nulle tromperie, nulle violence ne arrêter sa marche. Il voit devant lui l'espoir du monde une existence digne, assurée, paisible, pour tous les hom en tous lieux... » (*Rapport au Congrès*, le 7 janvier 19

(2) Message du 6. 1. 45, *D. C.*, t. XLII, col. 134 s.

(3) Voir *D. C.*, t. XL, col. 151-159.

ı religion, qui révèle à l'homme sa parenté avec ı, inculque à chaque individu le sens de sa propre ité et lui apprend à se respecter lui-même, en ectant ses voisins. » Ensuite, il explique la exion de ces trois éléments et leur place dans re social.

ı sympathie envers l'Eglise catholique s'est manie à plusieurs reprises. Le 4 octobre 1933, dans un ours devant la Conférence nationale des Associa- catholiques charitables, il fait l'éloge tout partir de la Société de Saint-Vincent de Paul.

: cardinal Pacelli, lors de son passage aux Etats-, en 1936, fut l'hôte du président. La veille de 1939, celui-ci adressa une lettre à S. S. Pie XII, ıême temps qu'une autre au chef des Eglises évanues des Etats-Unis et une troisième au grand n des Etats-Unis, où il leur demande de mettre orces religieuses au service de la cause de la paix. es hommes savent que, aussi longtemps qu'il n'y s une croyance commune dans certains principes teurs et la confiance dans la divine Providence, ıations sont sans lumière et les peuples périssent. ıvent... que tous les hommes sont frères parce que le Dieu et que les inimitiés peuvent être guéries sa volonté... J'ai confiance que toutes les Eglises monde qui croient en un même Dieu mettront le poids de leur influence au service de cette cause. » Et il termine sa lettre au Pape : vous que j'ai le privilège d'appeler mon bon, mon ami, j'envoie mes respectueux compliments de . Bien cordialement vôtre. » (1) En même temps, nonce l'envoi de M. Myron Taylor comme son sentant personnel auprès du Souverain Pontife. sa réponse, le Pape fait l'éloge de « ceux qui ent au pouvoir politique la claire compréhension besoins de l'humanité et un profond respect pour ègles de l'Evangile », et il ajoute : « Le fait un moment d'angoisse et de trépidation univerle premier magistrat de la grande Confédération américaine ait voulu prendre, sous le signe de la fête de Noël, une place aussi distinguée dans ıt-garde des promoteurs de la paix... doit être déré comme une aide providentielle que nous ıs avec joie et gratitude et qui augmente notre ınce. » (2)

paix n'a pu être sauvée, mais dans la guerre, la ınce de Roosevelt en Dieu ne faiblit point. Voici exemple, la prière qu'il fit, lors du débarquement rance, au matin du 6 juin 1944.

Dieu tout-puissant,

s fils ont entrepris aujourd'hui un puissant , une lutte pour conserver notre République, religion et notre civilisation, une bataille libérer l'humanité souffrante. Ils ont besoin s bénédictions. Nous savons que c'est par ta et dans notre fidélité à une juste cause que ils triompheront.

connaîtront d'amères épreuves, le jour, la sans repos ; les âmes des hommes seront ılées par les violences de la guerre jusqu'à ce a victoire soit remportée. Tels sont ceux que retirés des sentiers de la paix. Ils ne luttent our la joie de la conquête mais pour y mettre ils luttent pour libérer, pour que se dressent ustice, la tolérance et la bonne volonté i les peuples.

ant à nous, dans nos foyers, nous qui les ıpagnons de nos pensées et de nos prières, nous, Dieu tout-puissant, à nous consacrer dans une foi renouvelée, en cette heure de sacrifice.

Voir *D. C.*, t. XLI, col. 107-109.
Ibid. col. 110.

Si l'on accorde à reconnaître au président Roosevelt une éminente sagesse humaine, on ne saurait oublier qu'il fut croyant sincère. Homme de foi pour son propre compte, il désirait qu'il en fût autant de ses concitoyens. Retenons de lui cette déclaration :

Les problèmes extrêmement graves dans lesquels le monde se débat trouveraient une solution équitable si on les examinait dans l'esprit évangélique, tel qu'il fut annoncé par le Seigneur dans le Discours sur la montagne. Le plus grand bonheur que l'on puisse souhaiter au peuple américain est de voir la renaissance de l'esprit religieux dans les masses. Nos ancêtres ont toujours donné à la religion la place la plus importante dans la vie des nations. Nous devons continuer à les imiter dans la confiance en Dieu et en sa Providence.

Ce passage est extrait du message du président Roosevelt aux catholiques américains, à l'occasion du VIIIe Congrès eucharistique de la Nouvelle-Orléans, en 1938.

DOSSIERS DE LA « D. C. »

Surveillance du clergé catholique allemand et lituanien par la Gestapo et la police soviétique en 1940-1941

Les deux documents suivants publiés par les *Apologetische Blaetter* du 15. 3. 46 (p. 45-47) et empruntés l'un à l'ouvrage intitulé *Sieg des Glaubens*, édité par le Thomas-Verlag de Zurich, l'autre à la revue romaine *Civiltà Cattolica* du 19. 1. 46, révèlent chez les Nazis et les Soviets des méthodes très particulières et presque identiques dans leurs lignes essentielles, pour espionner, en 1940-1941, l'épiscopat et le clergé catholique d'Allemagne et de Lituanie.

Ce n'était pas un secret, surtout pour les intéressés eux-mêmes, que leurs sermons, leurs actes publics, leurs relations, même leurs conversations et leur vie privée, étaient soumis au contrôle constant des organismes et des agents secrets de la Gestapo ou du Guépéou et des autres services policiers dits de sécurité ou de contrôle.

La direction suprême des deux Etats totalitaires ne pouvait tolérer la moindre liberté d'opinion ni de parole. Le document allemand que nous traduisons explique pourquoi en juillet 1940, tant d'évêchés français, en particulier ceux de Paris, de Lille, furent soumis à une perquisition, plusieurs jours durant, très minutieuse ; pourquoi on voulait surtout mettre la main sur les archives secrètes des chancelleries épiscopales et saisir les textes des rapports quinquennaux adressés à Rome, en même temps que les listes des membres soit du clergé, soit des mouvements ou organisations d'Action catholique. Les membres du clergé étaient considérés *à priori* comme des adversaires des régimes totalitaires, et sous le prétexte qu'en condamnant leurs excès de pouvoir ils font de la politique, ils pouvaient être arrêtés, punis et déportés.

1. Surveillance du clergé allemand.

BUREAU CENTRAL DE LA SÉCURITÉ DU REICH
II-B 31 B n° 494

Affaire secrète d'État.

Berlin, le 19 *avril* 1940.

300 *exemplaires. Exemplaire* n° 81.

Aux chefs de toutes les sections du SD.
A tous les inspecteurs de la police de sécurité et du SD,
Aux chefs
de tous les bureaux centraux de la police d'État.

OBJET : *La hiérarchie ecclésiastique catholique.*

Je vous envoie, ci-joint, une brève communication concernant la hiérarchie catholique en Allemagne. Elle doit servir à réaliser et à approfondir le travail de tous nos rapporteurs et informateurs chargés des questions relatives aux adversaires confessionnels. Mais c'est surtout pour les rapporteurs ou informateurs II B-3 des districts du SD qu'elle doit constituer un adjuvant et un stimulant dans leur service de renseignements. De cet exposé se dégagent, pour les rapporteurs II-B des secteurs du SD, les directives suivantes que je vous demande d'observer scrupuleusement :

1. Il faut recueillir soigneusement et envoyer ici tous les éléments tendant à prouver que les évêques utilisent pour leurs relations avec le Vatican les courriers de la valise diplomatique de la nonciature.

2. Il faut repérer tous les courriers et toutes les voies de communication de l'épiscopat et du Vatican et y introduire des agents de liaison sûrs.

3. Il faut à tout prix utiliser pour le service de renseignements toutes les tensions qui peuvent se produire entre les évêques et le nonce, entre les évêques, entre les évêques et leurs remplaçants et collaborateurs, entre les évêques et le bas clergé, ainsi que toutes les faiblesses personnelles des membres de la hiérarchie ecclésiastique. Autour de chaque évêché, on doit établir un réseau d'agents de liaison sûrs.

4. Il faut se procurer si possible les rapports quinquennaux des évêques allemands au Vatican, surtout ceux d'après 1933 (1).

Dans toute action qu'on est amené à entreprendre, il faut attacher une importance particulière à la saisie de ces rapports quinquennaux.

5. Il faut rechercher les listes des candidats proposés pour la charge épiscopale.

6. Il faut chaque fois nous faire parvenir par la voie la plus rapide les résultats des délibérations des synodes diocésains (2).

7. Il faut chercher à connaître le champ d'activité de chaque évêque tel qu'il a été fixé par la Conférence de Fulda de l'épiscopat allemand. Chaque secteur du SD intéressé doit savoir que dans le champ d'activité auquel est préposé, conformément aux décisions de la Conférence de Fulda, l'évêque résidant dans le territoire de ce secteur, il a à remplir une mission d'information toute spéciale intéressant tout le Reich. Ainsi, le district de SD qui a dans son ressort le siège épiscopal de Mayence aura, à l'échelon national, une tâche très importante à remplir en vue [de] tenir des renseignements sur les œuvres [catho]liques de jeunesse ; de même, le secteur de S[D de] Berlin en ce qui concerne la presse cathol[ique] de même celui de Karlsruhe en ce qui concer[ne les] œuvres charitables de l'Eglise.

8. Pour le service local de renseignemen[ts, il] faut que chaque secteur ou section de SD [con]naisse exactement le champ d'activité de c[haque] informateur surveillant l'évêché intéressé.

9. Dans chaque évêché, c'est surtout la [chan]cellerie épiscopale qui est importante au poi[nt de] vue des informations à recueillir.

10. Ensuite, au cours de perquisitions o[u de] mesures semblables, il faut, cela va sans [dire,] attacher la plus grande importance aux arc[hives] diocésaines et aux archives secrètes des [évê]chés (1).

11. Il faut attirer l'attention, spécialement [celle] des postes de police détachés, sur l'importanc[e des] curés doyens qui sont l'œil et l'oreille de l'év[êque.] Leurs rapports annuels à l'évêque offrent le [plus] grand intérêt pour le service local de rense[igne]ments.

12. En ce qui concerne le bas clergé, un [...] réseau d'informations doit fonctionner dans [son] sein ; en sorte qu'en cas de défaillance d'un a[gent] de liaison ou d'un informateur, un nombre ég[al de] remplaçants soit immédiatement disponibl[e, et] qu'ainsi soit assuré le plein rendement du se[rvice] de renseignements.

A cause de l'importance de cet adversai[re, je] prie les inspecteurs de la police de sécuri[té et] du SD de veiller, au cours de leurs inspect[ions,] particulièrement à ce domaine et aux ques[tions] abordées ici.

f. d. R.

Signé : HARTL, *SS-Sturmbannführer.*
Signé : HEYDRICH, *SS-Gruppenführer.*

2. Document sur la lutte des Soviets contre l'Église en Li[tuanie] (15 juin 1940-21 juin 1941).

Absolument secret ; extrêmement urgent.

A tous les chefs de district de la section pour la sécurité de l'État.

Au camarade Palevicius Alytus,

Il ressort des notes qui sont en possessio[n du] NKVD (section pour la sécurité de l'Etat), [que] des prêtres lituaniens, précédemment directeu[rs de] diverses organisations catholiques, ainsi que [les] membres les plus agissants de ces organisat[ions] ont des activités secrètes et agissent d'une f[açon] hostile à l'U. R. S. S.

Voici leur méthode :

I. Dans des prédications, tantôt secrètes, t[antôt] publiques, les prêtres répandent des idées nat[iona]listes au moyen desquelles ils créent parm[i les] fidèles une mentalité antisoviétique.

II. Ils utilisent dans le même but les rela[tions] qu'ils entretiennent avec la jeunesse des é[coles] (étudiants des Universités, des gymnases, é[lèves] des écoles secondaires et primaires). Des é[crits] qui sont tombés entre nos mains nous appren[nent] que, conformément à une Instruction de l'év[êque] von Brizgys (2), des prêtres ont été chargé[s]

(1) En vertu du canon 340, § 1, les évêques résidentiels sont tenus de faire au Souverain Pontife, tous les cinq ans, un rapport écrit sur l'état de leur diocèse.

(2) Voir canons 356-363 du Code de droit canonique.

(1) Sur les archives diocésaines voir les prescriptio[ns du] Code de droit canonique dans les canons 375-381.

(2) Il s'agit de Mgr Vincent Brizgys, évêque titula[ire de] Bosana et auxiliaire de l'archevêque de Kaunas.

oyer parmi la jeunesse une activité illégale, 'éduquer dans un esprit nationaliste et de lui quer de l'antipathie contre le système comiste. Les prêtres exercent une activité pareille presque toutes les régions de Lituanie, surle dimanche à l'église, au cours de réunions iales de la jeunesse et, de plus, dans leurs ons où se réunissent des groupes de dix à e jeunes gens. On ne saurait surestimer l'ince qu'exercent les prêtres sur les parents ants afin que ces derniers inculquent à leurs nts les principes catholiques.

. La même activité anticommuniste s'exerce ntérieur des Associations et groupements caques autorisés (Apostolat de la Prière, apos- des hommes, Tiers-Ordres, etc.), qui consti- t des instruments politiques entre les mains du ;é.

ur arrêter l'activité antisoviétique des prêtres, onne ce qui suit :

— Vous établirez un fichier complet sur tous rêtres de votre district ;

— Dans ce fichier, il faut également mettre che de tous les dirigeants d'organisations et sociations catholiques ;

— Il faut immédiatement entreprendre une agne, et cela au moyen d'agents à recruter i les membres du décanat et parmi des gens curies épiscopales de votre district.

— Il faut à tout prix surveiller les prêtres et mployés d'église (sacristains, organistes), qui en relations étroites avec les bureaux d'Astions et de groupements catholiques. Cher- des personnes qui acceptent de faire fonc- d'agents et de fournir des renseignements. quez-leur qu'ils doivent semer la discorde les organisations catholiques.

— Recherchez les prêtres et les dirigeants sociations qui entretiennent des relations avec Allemands. Il faut tirer au clair le caractère s relations.

— Dans tous les districts où se trouvent des ssements monastiques, il faut établir une de tous les religieux. Au moyen de per- s appropriées, il faut organiser dans les unautés religieuses un réseau d'agents et rmateurs.

— Il faut découvrir les endroits où se ssent des prêtres et des étudiants pour con- leur activité hostile. Afin de préparer et ire éclater les dissensions intérieures, il faut ter des étudiants qui s'avèrent aptes à cette .

— Il faut surveiller spécialement, marquer le fichier et si possible travailler activement luencer les prêtres et des membres d'Assons catholiques qui recueillent parmi la popu- des signatures afin de présenter à la juri- n gouvernementale compétente une pétition obtenir l'autorisation de l'enseignement reli- à l'école.

— Dans le choix des agents et informateurs t éviter les méprises. On doit procéder à ce avec la plus grande prudence, au besoin faisant renseigner par des espions. Il faut compte du fait qu'actuellement une partie ergé se trouve dans une situation critique au de vue matériel, ce qui a ébranlé la fermeté n attitude idéologique.

— Il faut établir une documentation de toute l'activité antisoviétique et antirévolutionnaire. Les matériaux recueillis doivent être remis au NKVD de la République soviétique socialiste de Lituanie.

11. — Chaque chef doit remettre avant le 10 octobre un rapport exhaustif sur l'activité hostile du clergé.

12. — Avant le 15 octobre, il faut remettre au commissariat du peuple à la sécurité de l'Etat, section II, un mémoire sur toutes les dispositions prises par les prêtres, avec mention des sources d'information et avec indication des moyens envisagés pour l'activité à venir.

Le 2 octobre 1940.

Le commissaire du peuple suppléant aux Affaires intérieures :
Signé : GLADKOW.

★ ★ ★

L'*Osservatore Romano* du 28 mars 1946 rapporte que, à l'été de 1941, en Lituanie, trois prêtres, dont le seul crime était leur religion, furent mis en croix par des soldats russes. L'un de ces prêtres était le P. Justin Dabrila, âgé de 36 ans ; il s'était occupé d'Action catholique et de représentations cinématographiques de caractère religieux et national. Ses deux compagnons furent le P. Petrika, un vieux prêtre, et le P. Vacovlas Balsys, qui n'avait pas 40 ans. Cette même année, une dizaine de prêtres furent assassinés par les Russes battant en retraite devant les Allemands. Durant la période octobre 1940-juin 1941 de domination soviétique en Lituanie, 40 000 Lituaniens furent déportés en Sibérie, les membres des familles étant systématiquement séparés les uns des autres.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

AVRIL 1946

LUNDI 1er. — Arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale relatif aux appointements des agents de maîtrise et des cadres des établissements d'hospitalisation privée (*J. O.* du 1-2. 4. 46).

— M. le pasteur Marc Boegner, président de la Fédération protestante de France, est élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

ETRANGER. — Mort, à Eichstaett (Bavière), de S. Exc. Mgr Orsenigo, nonce apostolique en Allemagne. Né à Olginate, dans le diocèse de Milan, le 13. 12. 1873, élu évêque titulaire de Ptolémaïs de Libye le 23. 6. 22 et sacré à Rome par le cardinal Gasparri le 29. 6. suivant, Mgr César Orsenigo fut nommé successivement nonce à La Haye le 23. 6. 22, nonce à Budapest le 2. 6. 25, puis nonce en Allemagne et en Prusse le 18. 3. 30. Il ne quitta Berlin qu'en mai 1945, peu de jours avant son occupation par les troupes russes, pour se retirer à Eichstaett.

— Mort de S. Exc. Mgr Thomas Williams, archevêque de Birmingham (Angleterre). Né à Birmingham le 20. 3. 1877, ordonné prêtre le 24. 8. 1900, docteur en théologie, recteur du collège Saint-Wilfrid, Mgr Williams fut nommé archevêque de Birmingham le 23. 6. 29 et sacré évêque le 25. 7. suivant par S. Em. le cardinal Bourne.

MERCREDI 3. — Les membres communistes de la Commission de la Constitution, ayant déclaré ne pouvoir accepter aucun texte relatif au contrôle de la constitutionnalité des lois, M. François de Menthon se démet de ses fonctions de rapporteur général de cette Commission.

ETRANGER. — Devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des nations unies, réuni à New-York, M. Gromyko, délégué soviétique, déclare qu'en vertu d'une entente intervenue le 24 mars, l'U. R. S. S. évacuerait l'Iran dans six semaines. M. Ala, au nom du gouvernement iranien, fait savoir que les agents et les forces armées soviétiques empêchent jusqu'à présent le gouvernement iranien d'exercer son autorité dans la province d'Azerbaïdjan, rappelle que, tout en promettant le retrait de ses troupes, l'U. R. S. S. avait proposé la création d'une Société mixte soviéto-iranienne pour l'exploitation du pétrole ainsi qu'un gouvernement autonome pour la province d'Azerbaïdjan, et demande une évacuation sans conditions.

— Ouverture, à Londres, de la Conférence du blé, où les représentants de 18 nations examineront le problème du ravitaillement de l'Europe en céréales. L'U. R. S. S. et pays voisins ont décliné l'invitation. Le gouvernement britannique vient de publier un *Livre blanc* sur la situation alimentaire dans le monde.

— La Cour internationale de justice, instituée par la charte des nations unies, tient sa première réunion à La Haye. M. Guerrero (San-Salvador) a été élu, à titre provisoire, président, et M. Basdevant (France), vice-président.

— Le R. P. Lionell Scheffer des Oblats de Marie-Immaculée a été nommé par décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande (16 mars) évêque titulaire de Isba et vicaire apostolique du Labrador (Canada). Né le 24 février 1903, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (archidiocèse de Montréal), entre chez les Oblats en 1924, prêtre le 14 juin 1931, en 1936, curé de la paroisse du Sacré-Cœur (Ottawa), puis de Notre-Dmae de Hull.

— Le R. F. Charles-Marie Melckebeke, Scheutiste, a été nommé évêque titulaire de Sufes et vicaire apostolique de Ningsia (Mongolie). Né le 17 juin 1898 à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), prêtre le 24 septembre 1922. Missionnaire destiné au vicariat de Ningsia, en 1937, directeur de l'hôpital de Suïyüan.

JEUDI 4. — L'Académie française élit six nouveaux membres : M. Paul Claudel, au fauteuil de Louis Gillet ; Me Maurice Garçon, au fauteuil de Paul Hazard ; M. de Chambrun, au fauteuil de Maurice Paléologue ; M. Marcel Pagnol, au fauteuil de Maurice Donnay ; M. Jules Romains, au fauteuil d'Abel Bonnard ; le professeur Henri Mondor, au fauteuil de Paul Valéry. L'Académie compte maintenant 35 membres.

ETRANGER. — Le Pape Pie XII prononce un discours radiodiffusé sur la menace de famine qui pèse sur le monde. Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 353.

VENDREDI 5. — Loi fixant les crédits militaires pour l'exercice 1946 : 79 334 411 000 francs pour les armées, 38 522 369 000 francs pour les armements et 23 047 754 000 pour la France d'outre-mer.

ETRANGER. — Signature d'un traité russo-iranien : les forces soviétiques quitteront l'Iran dans un délai de quarante-cinq jours à partir du 24 mars 1946 ; dans un délai de sept mois, à partir de la même date, un accord relatif à la création d'une Société mixte irano-russe pour l'exploitation du pétrole dans le nord de l'Iran devra être approuvé par le Parlement. Le Conseil de sécurité de l'O. N. U. décide d'ajourner au 6 mai l'examen de l'affaire russo-iranienne.

— Le gouvernement roumain rompt les relations avec l'Espagne.

— Les derniers soldats soviétiques quittent l'île danoise de Bornholm.

SAMEDI 6. — A Lyon, clôture du Congrès du parti radical, ouvert le 4 mars, sous la présidence de M. Martinaud-Déplat. Un ordre du jour est adopté, qui résume les points essentiels de la doctrine du parti et prône un rassemblement des gauches républicaines pendant la prochaine campagne électorale.

ETRANGER. — Mgr Rosalvo Costa Rego, vicaire général de l'archidiocèse de Saint-Sébastien de Rio de Janeiro, a été nommé évêque titulaire de Marciana et auxiliaire de S. Em. le cardinal de Barros Camara, archevêque de Rio de Janeiro.

— A Moscou, M. Mikoïan, ministre du Commerce extérieur, et M. Pierre Charpentier, chargé d'affaires français, signent un accord aux termes duquel l'U. R. S. S. livrera à la France 400 000 tonnes de blé et 100 000 d'orge.

— A Londres, clôture de la Conférence du blé (voir 3 mars). Elle a adopté plusieurs recommandations concernant notamment la mobilisation de toute la main-d'œuvre disponible pour les travaux agricoles et la priorité à donner dans les pays vaincus à la production en vue d'exportation de l'outillage agricole.

DIMANCHE 7. — M. Georges Bidault inaugure à Lille un centre d'études sociales, qui porte le nom de Marcel Henaux, un des précurseurs du M. R. P., mort à Dachau. L'après-midi, au cour d'un meeting du M. R. P., le ministre des Affaires étrangères prononce un discours dans lequel il rappelle la thèse française sur l'organisation de l'ouest de l'Allemagne : « Pour la Ruhr, régime tant politique qu'économique d'internationalisation », pour la Sarre, notamment inclusion dans le régime économique et monétaire français.

ETRANGER. — S. S. Pie XII adresse un discours radiodiffusé en espagnol aux membres du Congrès catéchistique de Barcelone. Le Pape exalte le rôle du catholicisme en Espagne au cours des siècles, insiste sur la nécessité d'enseigner le catéchisme dans les écoles, déplore que le progrès du catholicisme ait été entravé par des idéologies nouvelles et conclut en souhaitant que soit instituée une paix chrétienne. [Cf. *D. C.*, t. XLIII col. 422.]

LUNDI 8. — Loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (*J. O.* du 8-9. 4. 46).

— Loi relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social, et d'infirmières et d firmiers (*J. O.* du 8-9. 4. 46). Voir *D. C.*, t. XLIII, col.

ETRANGER. — A Genève, ouverture de la 21e et der session de la S. D. N., sous la présidence de M. Ham délégué de Norvège. La délégation française est pré par M. Paul-Boncour. La session a pour objet la liqu tion de l'ancienne S. D. N.

MARDI 9. — ETRANGER. — A Ottawa, signature accord en vertu duquel le Canada ouvre à la Fr un crédit de 242 500 000 dollars canadiens.

MERCREDI 10. — M. Gromyko, ambassadeur d'U S. S. à Washington, est remplacé par le chargé d'affa actuel, M. Novikov. Il se consacrera désormais exc vement à sa nouvelle tâche de délégué permanent l'U. R. S. S. à l'Organisation des nations unies.

— Elections générales au Japon, les premières depui capitulation.

JEUDI 11. — Loi ayant pour objet de permettre femmes d'accéder à la magistrature (*J. O.* du 12. 4.

— Loi interdisant le travail forcé ou obligatoire les territoires d'outre-mer (*J. O.* du 12. 4. 46).

ETRANGER. — Un décret de la S. C. de la Propaga érige le vicariat apostolique de Musoma-Maswa par dém brement de celui de Mwanza (Tanganyika) érigé en et déjà démembré deux fois. Le nouveau vicaire aposto est S. Exc. Mgr Joseph Blomjous, des Pères Bla évêque titulaire de Bubastis. Né le 10. 2. 1908 à terwijk (Hollande), ordonné prêtre le 29. 6. 1934, il directeur du Petit Séminaire de Mwanza depuis 1937

— Signature d'un accord entre Tchèques et Slova sur le cadre constitutionnel de leurs relations au sei l'Etat commun.

No 964. — Nouvelle série : No 5

Ce numéro contient :

Le numéro 963 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.